

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE AGENCE POUR LE
DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION

DU PROJET GRAND INGA (ADPI-RDC)

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU PROJET INGA 3 (PDI3)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)



Rapport provisoire

Novembre 2024

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES PLANCHES.....	5
LISTE DES PHOTOS.....	5
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	6
RESUME EXECUTIF.....	8
1. INTRODUCTION	16
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU PROJET INGA 3 (PDI3)	16
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)	17
1.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE	18
1.4. STRUCTURATION DU CGES.....	18
2. DESCRIPTION DU PDI3	20
3. SITUATION ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE DU PDI3	22
3.1. SITUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LA ZONE DU PDI3	22
3.1.1. <i>Localisation</i>	22
3.2. ENJEUX ET SENSIBILITE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU KONGO CENTRAL.....	23
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	39
4.1. CADRE POLITIQUE.....	39
4.2. CADRE JURIDIQUE	31
4.2.1. <i>Cadre juridique national</i>	31
4.2.1.1. <i>Secteur de l'environnement</i>	31
4.2.1.2. <i>Secteur du travail</i>	32
4.2.1.3. <i>Secteur des indemnités</i>	32
4.2.1.4. <i>Secteur des peuples autochtones</i>	32
4.2.2. <i>Les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale</i>	34
4.2.3. <i>Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS)</i>	35
4.2.4. <i>Points de convergence et de divergence les exigences des NES de la Banque mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)</i>	35
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU PROJET INGA 3 (PDI3)	53
4.3.1. <i>Agence pour le Développement et la promotion du Projet Grand Inga (ADPI)</i>	53
4.3.2. <i>Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)</i>	53
4.3.3. <i>Ministère de l'Énergie et Ressources Hydrauliques (MERH)</i>	53
4.3.4. <i>Ministère des Mines</i>	53
4.3.5. <i>Ministère du Genre et de la Famille</i>	54
4.3.6. <i>Ministère en charge du Travail</i>	54
4.3.7. <i>Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)</i>	54
4.3.8. <i>Société Nationale d'Électricité du Congo (SNEL)</i>	54
4.3.9. <i>Autorités Provinciales (Kongo Central)</i>	54
4.3.10. <i>Structures de Coordination du Projet</i>	54
4.3.11. <i>Mécanismes de Plaintes et de Remédiation</i>	Erreur ! Signet non défini.
4.3.12. <i>Renforcement des Capacités</i>	55
5. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PDI3	56
4.1. IDENTIFICATION DES ACTIVITES SOURCES ET RECEPTEURS D'IMPACTS	56

4.2.	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU PROJET INGA 3 (PDI3)	56
4.2.1.	<i>Impacts Positifs Potentiels Globaux Communs à tous les Sous-Projets</i>	56
4.2.2.	<i>Viabilisation et amélioration des espaces de réinstallation</i>	57
4.3.	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS	59
4.3.1.	<i>Risques et impacts négatifs potentiels communs à toutes les phases de travaux</i>	59
4.3.2.	<i>Synthèse des impacts négatifs potentiels par sous-projets</i>	60
4.4.	ANALYSE DES IMPACTS CUMULATIFS NEGATIFS POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION	66
4.4.1.	<i>Cumul d'impacts négatifs potentiels induits par plusieurs sous-projets du PDI3 (barrage, infrastructures associées, etc.) réalisés simultanément dans une même zone géographique : Erreur ! Signet non défini.</i>	
4.4.2.	<i>Cumul d'impacts négatifs potentiels induits par un sous-projet du PDI3 en même temps que d'autres projets en cours dans la même zone géographique : Erreur ! Signet non défini.</i>	
4.4.3.	<i>Cumul d'impacts négatifs potentiels induits par un sous-projet du PDI3 et d'autres projets en perspective dans la même zone : Erreur ! Signet non défini.</i>	
6.	PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PGRIES)	68
5.1.	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	68
5.1.1.	<i>Critères environnementaux et sociaux de classification des sous-projets</i>	68
5.1.2.	<i>Procédures de screening environnemental et social des sous-projets</i>	68
5.1.3.	<i>Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale des sous-projets</i>	69
5.1.4.	<i>Gestion des fournisseurs et prestataires</i>	70
5.1.5.	<i>Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et rapportage environnemental et social du sous-projet/microprojet/activité</i>	71
5.2.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PGES	72
5.2.1.	<i>Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales</i>	73
5.3.	ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES	75
5.3.1.	<i>Mesures de renforcement institutionnel</i>	75
5.3.2.	<i>Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation</i>	75
5.3.3.	<i>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDI3</i>	77
5.3.4.	<i>Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau communal</i>	78
5.4.	MECANISMES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	80
5.4.1.	<i>Surveillance environnementale et sociale</i>	80
5.4.2.	<i>Suivi environnemental et social</i>	80
5.4.3.	<i>Évaluation (audit)</i>	80
5.4.4.	<i>Composantes environnementales et sociales à suivre</i>	80
5.4.5.	<i>Indicateurs de suivi</i>	81
5.4.6.	<i>Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales</i>	81
7.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	83
6.1.	OBJECTIFS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	83
6.1.1.	<i>Objectifs des consultations publiques sur les VBG</i>	83
6.1.2.	<i>Acteurs consultés</i>	83
6.1.3.	<i>Synthèse des Séances de Consultation Publique avec la Communauté dans le cadre du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)</i>	84
8.	MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES	86
7.1.	MECANISMES DE RESOLUTION A L'AMIABLE	86

7.2.	RECUEIL ET TRAITEMENT DES PLAINTES	87
7.3.	COMPOSITION DES COMITES DE GESTION DES PLAINTES	87
7.4.	MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES AU GENRE.....	88
7.5.	SUIVI ET EVALUATION.....	88
9.	COUT DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION	88
10.	CONCLUSION.....	90

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Cadre politique du PDI3	40
Tableau 2 : Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au projet	33
Tableau 3 : Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales	53
Tableau 4 : Synthèse des impacts positifs potentiels du PDI3	58
Tableau 5 : Synthèse des impacts négatifs potentiels du PDI3	61
Tableau 6 : Étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.....	71
Tableau 7 : Étapes/Activités, rôles et responsabilités institutionnelles.....	75
Tableau 8 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	77
Tableau 9 : Information et sensibilisation dans le cadre du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)	79
Tableau 10 : Canevas et éléments de suivi.....	81
Tableau 11 : Point des participations aux séances de consultation	84

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Bois de chauffe et charbon de bois issue des écosystèmes végétales du site du PDI3	Erreur ! Signet non défini.
Planche 2 : Quelques images des séances de consultation	86

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Section du fleuve Congo dans la zone du PDI3	Erreur ! Signet non défini.
Photo 2 : Succession de collines couvert de végétation de savane dans le secteur du PDI3	Erreur ! Signet non défini.
Photo 3 : Construction d'un hameau sur le site du PDI3	Erreur ! Signet non défini.

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise pour l'Environnement
ADPI	: Agence pour le Développement et la promotion du Projet Grand Inga
BM	: Banque Mondiale
CAP	: Connaissances, Attitudes et Pratiques
CCC	: Communication pour le changement de comportement
CCGEP	: Cellule de Coordination et de Gestion du Projet
CEP-O	: Cellule d'Exécution des Projets Eau
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGPMP	: Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics Provinciale
CI	: Cellule Infrastructures
CP	: Comité de Pilotage
CPE	: Coordination Provinciale pour l'Environnement
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CRU	: Contingence d'Intervention d'Urgence
CSMOD	: Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
DO	: Directives Opérationnelles
DSCR	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DUAS	: Division des Affaires Sociales
EIES	: Étude d'impact environnemental et social
ETD	: Entités Territoriales Décentralisées
FNPSS	: Fonds National de Promotion et de Service Social
FONER	: Fond National d'Entretien Routier
ICCN	: Institut Congolais de Conservation de la Nature
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IEC	: Information Éducation et Communication
INPP	: Institut National Préparation Professionnelle
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPAFADD	: Ministère Provincial des Affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable
MPAS	: Ministère Provincial des Affaires Sociales
MPBUH	: Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat
MPEEG	: Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre
MPPTPI	: Ministère Provincial du Plan, Travaux Publics et Infrastructures
MSP	: Ministère de la Santé Publique
MST	: Maladie Sexuellement Transmissible
NES	: Norme Environnementale et Sociale
OCB	: Organisation Communautaire de Base
ODD	: Objectifs du Développement Durable
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Politiques Opérationnelles
OVD	: Office des Voiries et Drainage
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PDI3	: Programme de Développement du Projet Inga 3
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFES	: Point Focal Environnemental et Social
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PMOD	: Plan de Gestion de Main d'œuvre
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental

PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
RASKIN	: Régie Assainissement de Kinshasa
RDC	: République Démocratique du Congo
RE	: Responsable Environnement
REGIDESO	: Régie de Distribution des Eaux
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNEL	: Société Nationale d'Électricité
SNVBG	: Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre
SSE	: Spécialiste en Sauvegardes Environnementales
SSS	: Spécialiste en Sauvegardes Sociales
TdR	: Termes de Référence
UCM	: Unité de Coordination et de Management des projets du ministère
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine

RESUME EXECUTIF

Contexte et justification du Projet

La République Démocratique du Congo (RDC) dispose d'un vaste potentiel hydroélectrique estimé à 100 000 MW, dont 42 000 MW se trouvent au site d'Inga dans la province du Kongo Central.

La RDC a la deuxième plus grande population du monde sans électricité. Aujourd'hui, environ 19% seulement de la population congolaise est raccordée à l'électricité, tandis que la capacité de production installée de la Société Nationale d'Electricité (SNEL) est d'environ 2 629 MW (presque entièrement d'origine hydroélectrique), dont seulement 1 900 MW sont disponibles. De grandes parties du pays, y compris la ville de Kinshasa, utilisent du charbon de bois pour la cuisson des aliments, ce qui exerce une pression considérable sur les forêts.

C'est dans ce cadre que la Banque Mondiale (BM) aide le Gouvernement de la RDC à améliorer l'accès à l'électricité au travers du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3). Ce programme est conçu sous une approche multi phases (APM) en quatre (04) phases qui vise à exploiter le potentiel hydroélectrique d'Inga pour la transformation économique à long terme, la création d'emplois et la croissance inclusive en RDC. La phase 1 financera l'assistance technique et les investissements dans les opportunités à gains rapides et sans regrets.

Cela inclut la préparation des études préalables à la construction de la centrale hydroélectrique d'Inga 3, l'appui aux communautés locales, les infrastructures urbaines et de transport, ainsi que l'appui au développement du secteur privé le long du corridor de croissance Inga afin de leur permettre de contribuer au développement d'Inga et/ou d'en tirer parti. Il y aura également le renforcement des institutions et de la gouvernance, notamment dans les secteurs de l'énergie et des mines, mais aussi au niveau du gouvernement provincial.

D'autres investissements potentiels sans regret et à gain rapide (études et travaux), qui sont alignés sur la vision de développement de Inga 3, seront également identifiés dans le cadre de la phase 1. Les phases 2 à 4 seront ensuite des investissements multisectoriels à grande échelle et comprendront également la finalisation des études préparatoires (techniques, sociales, environnementales, financières, juridiques, etc.) d'Inga 3, ainsi que les approches de structuration, de financement et juridiques du projet qui seront nécessaires pour atteindre le bouclage financier.

C'est principalement dans le cadre des investissements de développement communautaire prévus dans la phase 1 du PDI3 que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré car ces investissements ne sont pas encore clairement définis et localisés. Ce CGES permet l'identification et l'évaluation des risques environnementaux et sociaux liés aux investissements de développement communautaire du PDI3.

Il définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures pour évaluer les risques/impacts E&S des sous-projets en suivant une hiérarchie d'atténuation : éviter, minimiser, et compenser les impacts résiduels. Il prend en compte les violences basées sur le genre (VBG) et inclut des mesures conformes aux bonnes pratiques internationales, renforçant l'engagement de la RDC envers les normes internationales de transparence et de gestion responsable.

Approche méthodologique

L'approche méthodologique du CGES repose sur une approche en trois étapes : une phase préparatoire, des missions sur le terrain avec consultations publiques, et une phase d'analyse des données. La première étape a consisté en une revue documentaire et la création d'outils de collecte d'informations, ainsi qu'en l'élaboration d'un plan de consultations publiques.

La deuxième étape a impliqué des visites de terrain et des rencontres avec les différentes parties prenantes locales et institutionnelles pour recueillir des préoccupations et suggestions. Enfin, la

troisième étape a été réalisée sur l'analyse des informations collectées et l'intégration de mesures d'atténuation dans le CGES, garantissant un cadre qui respecte les réalités locales et les meilleures pratiques internationales.

La structuration du CGES du PDI3 est organisée pour assurer une couverture exhaustive des enjeux environnementaux et sociaux des investissements projetés. Elle comprend un sommaire, des listes de symboles, de tableaux, et un résumé non technique, pour rendre le rapport accessible.

Les sections principales détaillent la méthodologie, les objectifs du CGES, les caractéristiques du PDI3, l'état des lieux socio-environnementaux, l'analyse du cadre politique et juridique, les risques et impacts potentiels, et les rôles institutionnels. D'autres sections expliquent le processus de consultation, les mécanismes de gestion des plaintes et les modalités de suivi des impacts.

Le rapport comprend également un calendrier d'actions, un budget pour les mesures environnementales et sociales, et des annexes, créant ainsi un document complet pour guider la gestion des impacts du PDI3.

Situation environnementale et sociale dans la zone du PDI3

Les activités à mener dans la phase 1 du PDI3 se dérouleront dans la province du Kongo Central en RDC. Cette province est marquée par une biodiversité riche et un environnement complexe aux caractéristiques climatiques, topographiques, hydrologiques et sociales particulières.

- *Localisation : Le site d'Inga est situé dans la province du Kongo Central, bordée par Kinshasa, le fleuve Congo, l'Atlantique et l'Angola. La localisation stratégique de cette zone facilite la transmission d'électricité vers les centres urbains principaux du pays.*
- *Climat : La région bénéficie d'un climat tropical chaud et humide avec une pluviométrie annuelle de 1 200 mm, propice à l'hydroélectricité et à l'agriculture. Les impacts du changement climatique accentuent cependant la vulnérabilité économique des populations locales.*
- *Relief : La zone comprend des plateaux et des montagnes, notamment autour des rapides du fleuve Congo, offrant un fort potentiel pour la production hydroélectrique.*
- *Hydrographie : Centré sur le fleuve Congo, le site d'Inga regorge d'un potentiel hydroélectrique majeur. Les rivières locales subissent une pression due à l'érosion, à la sédimentation et à la pollution, exacerbées par les activités humaines.*
- *Sol et sous-sol : Les sols sont composés de grès et d'argile avec une stabilité générale favorable à la construction d'infrastructures massives, mais sensibles à l'érosion lors des pluies intenses.*
- *Végétation : La région est dominée par la savane sèche et des forêts galeries fragmentées le long des cours d'eau, habitat d'une biodiversité importante mais menacée par la déforestation et les pratiques agricoles.*
- *Populations locales : Les habitants sont majoritairement des communautés rurales, dont les moyens de subsistance reposent sur l'agriculture, la pêche et l'exploitation des ressources naturelles. Le PDI3 pourrait affecter ces moyens, en particulier les régimes hydrologiques cruciaux pour leurs activités.*
- *Données démographiques : Avec une population de 6 millions d'habitants, le Kongo Central est moins densément peuplé que Kinshasa, mais un afflux de travailleurs et de migrants économiques pourrait surcharger les infrastructures locales.*

Ces éléments mettent en lumière les enjeux cruciaux du PDI3 pour intégrer les considérations de préservation environnementale et de bien-être des communautés locales dans le projet.

Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique du PDI3 repose sur plusieurs politiques et stratégies essentielles. Le Plan National d'Actions Environnementales (PNAE) qui se concentre sur la dégradation des sols, la pollution et la déforestation. La Stratégie Nationale et le Plan d'actions de la diversité biologique protègent les

écosystèmes, tandis que la Politique Nationale d'Assainissement (PNA) assure une gestion durable des eaux usées.

Le Plan d'Actions National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) identifie les risques climatiques et les mesures d'adaptation. Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) vise à stimuler la croissance économique et à réduire la pauvreté par l'augmentation de l'accès à l'énergie. La réforme foncière vise à clarifier les droits fonciers et à prévenir les conflits liés à l'acquisition de terres pour le barrage.

Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) améliore les conditions sanitaires des populations touchées par le projet. La Stratégie nationale de lutte contre les violences basée sur le genre (SNVBG) et la Politique Nationale d'Intégration du Genre assurent l'intégration des perspectives de genre dans le projet. Ce cadre politique vise à garantir un développement durable en équilibrant les préoccupations environnementales, sociales et économiques.

Le cadre juridique de la RDC repose sur plusieurs textes législatifs et réglementaires clés. Il s'agit notamment de la Constitution de 2006 qui affirme le droit à un environnement sain, de la Loi N°11/009 de 2011 qui établit les principes fondamentaux pour la protection de l'environnement, du Code forestier de 2002 qui régleme le déboisement et impose des obligations de reboisement, du décret n°14/030 de 2014 qui a créé l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) pour l'évaluation des études environnementales et sociales.

En matière de travail, du Code du travail de 2016 qui s'applique à tous les travailleurs, bien qu'il exclût certaines catégories, de la Loi N° 73-021 de 1973, suivie par la Loi N° 77/01 de 1977 qui définit les procédures d'indemnisation en cas d'expropriation. La Loi n°22/030 de 2022 protège les droits des peuples autochtones pygmées.

La RDC a ratifié plusieurs conventions internationales renforçant le cadre juridique sur les droits humains et la protection de l'environnement. Les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale comprennent dix (10) normes essentielles. Ce cadre souligne l'engagement de la RDC envers la durabilité environnementale, les droits des travailleurs et la protection des communautés vulnérables.

Le cadre institutionnel du PDI3 en RDC est structuré pour une gestion coordonnée des aspects techniques, fiduciaires, environnementaux et sociaux du Projet. L'ADPI-RDC supervise la préparation et la mise en œuvre du PDI3, en liaison avec des ministères, des entités publiques et des partenaires financiers.

Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux

L'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux des investissements de développement communautaire du PDI3 est alignée avec la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°1 et les directives de la Banque mondiale, mises en avant concernant les pratiques de gestion pour les impacts potentiels des projets d'envergure. Ces directives incluent la gestion de la qualité de l'air, des eaux usées, des déchets, ainsi que les normes de sécurité pour le travail et la santé des communautés.

Ces investissements comportent des activités sources d'impacts, telles que le développement des infrastructures de transport, de distribution d'énergie électrique, d'adduction et distribution d'eau potable. Ces activités pourraient affecter les écosystèmes, la qualité de l'air et de l'eau, les sols, ainsi que les conditions de vie des populations locales, y compris leur accès aux terres et aux ressources naturelles, leur santé, leur sécurité, et leur moyen.

Parmi les impacts positifs identifiés, les investissements de développement communautaire du PDI3 contribueront sensiblement à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales et au développement économique dans la province du Kongo Central grâce à la création d'emplois temporaires (avec un quota de 30 % réservé aux femmes) ; ce qui renforcera les revenus et luttera contre la pauvreté. La protection des zones d'érosion autour des infrastructures sécurisera les populations contre les inondations et glissements de terrain.

Les nouvelles infrastructures routières, énergétiques amélioreront l'accès aux services essentiels et favoriseront la connectivité, contribuant à la croissance économique régionale. Enfin, l'électrification et l'éclairage public dans les zones d'intervention renforceront la sécurité publique, en particulier les risques d'agressions et en soutenant les activités.

Les principaux risques/impacts négatifs potentiels des investissements de développement communautaire du PDI3, identifiés incluent :

- *Pollution de l'air : Les travaux de construction/réhabilitation de certaines infrastructures pourraient générer des émissions de poussières lors des terrassements et du transport des matériaux, impactant modérément la qualité de l'air.*
- *Dégradation des sols : Les chantiers et la circulation intense dégraderont les sols, malgré les risques de contamination et de zones de rétention d'eau propices aux insectes vecteurs de maladies.*
- *Pression sur les ressources en eau : Les besoins en eau pour les travaux risquent de stresser les ressources locales si une gestion durable n'est pas assurée.*
- *Pertes de végétation : L'abattage d'arbres sera nécessaire pour les infrastructures et les lignes de transmission, avec des reboisements prévus comme compensation.*
- *Perturbation de la circulation et des activités socio-économiques : Les travaux peuvent restreindre la circulation et perturber les moyens de subsistance locaux.*
- *Perte de biens et de sources de revenu : Des expropriations et des déplacements involontaires de populations entraîneront des pertes de terres et de revenus.*
- *Nuisances dues aux activités de chantier : Le bruit, les poussières et les déchets solides entraîneront des répercussions sur la santé des travailleurs et des communautés environnantes.*
- *Développement de maladies : L'arrivée de travailleurs externes augmente le risque de transmission de maladies telles que les IST et le VIH/SIDA.*
- *Détérioration des vestiges culturels : Les fouilles peuvent interférer avec des vestiges culturels, nécessitant une gestion appropriée avec le ministère de la Culture.*
- *Conflits sociaux liés au recrutement : Un recrutement insuffisant de main-d'œuvre locale pourrait susciter des tensions. Il est prévu d'intégrer les populations locales tout en respectant leurs coutumes.*
- *Risque de violence basé sur le genre (VBG) : L'afflux de travailleurs et les changements d'usage des terres exposent les femmes et les filles à des risques accumulés de VBG, nécessitant un plan de prévention.*
- *Insécurité pour les travailleurs et équipements : Dans les zones isolées, il existe un risque de vols et d'insécurité, augmentant les mesures de protection renforcées.*
- *Risque lié à la circulation et à la sécurité des travailleurs : Les mouvements de véhicules lourds et la manipulation de matériaux présentent des risques d'accidents nécessitant des mesures de sécurité strictes.*
- *Risques liés aux installations électriques : La présence d'équipements électriques expose à des dangers d'électrocution et d'incendie, soulignant le besoin de précautions spécifiques.*

Ces impacts soulignent la nécessité d'une gestion proactive et rigoureuse pour minimiser les risques et garantir une exécution sécurisée et durable du projet.

Mesures de gestion environnementale et sociale

Les mesures de gestion environnementale et Sociale des investissements de développement communautaire du PDI3 sont conçues pour assurer une gestion efficace et durable des impacts environnementaux et sociaux tout au long du projet. Elles décrivent des mécanismes pour la préparation, l'approbation, l'exécution et le suivi des sous-projets, le renforcement des capacités, ainsi que l'estimation des coûts et le calendrier d'exécution. Intégré au manuel d'exécution du programme, le CGES se concentre principalement sur les mesures d'atténuation des impacts liés à la construction du barrage et de ses infrastructures.

Un Plan d'Action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) est également inclus pour définir des protocoles de gestion des risques de VBG/EAS/HS, de sensibilisation communautaire, de formation des travailleurs, et de mise en place de procédures de signalisation et d'accompagnement des victimes.

Procédure de Gestion Environnementale et Sociale des Sous-Projets

- *Critères de Classification : Les sous-projets sont d'abord triés selon leur risque environnemental et social, basés sur les normes de la Banque mondiale (risques élevé, substantiel, modéré, faible).*
- *Screening Environnemental et Social : Ce processus garantit l'intégration des normes environnementales et sociales dès les premières étapes de planification.*
- *Études d'Impact : Pour les sous-projets à haut risque, des études sont réalisées avec consultations publiques, et des certificats de conformité environnementale sont délivrés par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et la Banque mondiale.*
- *Consultation et Information du Public : Des réunions sont organisées pour informer et inclure les populations locales, les autorités, et les Organisations Communautaires de Base (OCB) dans la démarche environnementale.*
- *DAO et Plans d'Exécution : Les mesures d'atténuation sont intégrées dans les documents d'appel d'offres et les plans de mise en œuvre, avec l'appui des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'Unité de Coordination du Projet (UCP).*

Surveillance et Suivi des Mesures Environnementales et Sociales

- *Surveillance : Les SSES et SSS assurent la supervision des activités et la diffusion des rapports de surveillance, appuyés par des bureaux de contrôle et les services techniques du PDI3.*
- *Suivi et Évaluation : L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et des consultants indépendants effectueront des contrôles réguliers à mi-parcours et en fin de projet.*
- *Renforcement des Capacités et Audit : Les SSES et SSS, aidés de consultants, se chargent de former les acteurs impliqués dans la mise en œuvre et de réaliser des audits pour garantir le respect des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à la VBG/ EAS/HS.*

Ce cadre détaillé de gestion vise à assurer le suivi rigoureux des mesures environnementales et sociales du PDI3, impliquant toutes les parties entraînent pour un respect strict des normes de sauvegarde environnementale et sociale.

La structure institutionnelle prévoit l'implication de différentes entités pour assurer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et comprend notamment :

- *Comité de Pilotage du PDI3 : Assurer la supervision globale de la mise en œuvre, intégrant différentes entités au niveau national et provincial pour le suivi des aspects environnementaux et sociaux.*
- *Unité de Coordination du PDI3 et Unités de Coordination (UCM, CEP-O, VPK, INPP) : En charge de la gestion du programme, de l'approbation des sous-projets, et du recrutement des*

spécialistes en sauvegardes environnementales, sociales et VBG. Ces spécialistes veillent au suivi des mesures environnementales et sociales tout au long du projet.

- *Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) : Participe à la classification des activités, valide les documents de sauvegarde, et coordonne le suivi des aspects environnementaux pour le compte du Comité de Pilotage.*
- *Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) : Appuie le suivi de la mise en œuvre des sous-projets en phase de préparation et de mise en œuvre.*
- *Communes ciblées par le programme : Désignent des Points Focaux Environnement et Social (PFES) et créent des Comités Locaux de Développement pour le suivi des activités, la sensibilisation, et la mobilisation des populations.*
- *ONG locales et société civile : Participantes aux actions d'information, d'éducation, de sensibilisation des populations et au suivi des mesures de sauvegarde, y compris celles liées à la VBG.*

Responsabilités spécifiques pour la mise en œuvre

- *Spécialistes en sauvegardes (SSE, SSS, et EVBG) : Collaborent pour assurer la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, remplissent les fiches de sélection, déterminant le niveau de risque et intégrant les mesures d'atténuation dans les DAO et contrats.*
- *Responsables techniques de projet et Spécialiste en passation de marchés : Veillent à la bonne intégration des mesures de sauvegarde dans les documents contractuels et à leur mise en œuvre.*
- *Responsable financier de l'UCP-PDI3 : Assure les provisions budgétaires pour l'exécution des mesures environnementales et sociales.*
- *Spécialiste en suivi-évaluation de l'UCP-PDI3 : Supervise la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et participe aux audits environnementaux.*

Contrôle et suivi

Les bureaux d'études et de contrôle, en partenariat avec les entreprises contractantes et sous-traitants, veillent à l'exécution effective des mesures prévues. La population, sensibilisée via les ONG et les points focaux des communes, est activement impliquée dans la surveillance des activités et dans le changement de comportements nécessaires pour la réussite du programme.

Cette organisation exhaustive permet de s'assurer que chaque étape du projet intègre des mesures environnementales et sociales robustes, respectant les directives de la Banque mondiale et de la législation congolaise, et que les mesures d'atténuation sont correctement suivies et appliquées.

Activités de renforcement de capacités

Dans le cadre du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3), plusieurs activités sont prévues pour renforcer les capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre et de la gestion environnementale et sociale du projet. Ces activités sont réparties en trois grandes catégories : les mesures de renforcement institutionnel, les études et mesures d'accompagnement, et la formation des acteurs impliqués.

- **Mesures de Renforcement Institutionnel**
 - *Comité d'Orientation et de Pilotage : Intégration de spécialistes en sauvegardes environnementales, sociales et en VBG pour superviser les aspects environnementaux et sociaux du projet.*
 - *Renforcement de l'Expertise : Recrutement de spécialistes par la Cellule Infrastructures (CI) pour gérer les risques environnementaux et sociaux pendant la préparation et le suivi des activités.*

- *Capacités provinciales : Désignation et formation de Points Focaux Environnement et Social (PFES) dans les communes ciblées pour assurer le suivi des aspects environnementaux et sociaux des infrastructures construites.*
- Études, Mesures d'Accompagnement et Suivi-Évaluation
- *Réalisation d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) : Préparation d'EIES pour les sous-projets classés à risque modéré ou faible afin d'assurer la durabilité environnementale et sociale.*
- *Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) : Élaboration d'un PEES en accord avec la Banque mondiale pour garantir la conformité aux Normes Environnementales et Sociales (NES).*
- *Aménagement Paysager : Création d'espaces verts et plantation d'arbres autour des infrastructures pour améliorer leur environnement.*
- *Aux Communes : Fourniture de matériel d'entretien aux communes et programmes de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux.*
- *Suivi et Évaluation : Mise en place d'un cadre de suivi à plusieurs niveaux, incluant des évaluations régulières par des bureaux d'études et un suivi externe par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).*
- Formation des Acteurs
- *Formation des Spécialistes : Sessions de formation pour les experts en sauvegardes environnementales, sociales et en VBG afin de les préparer à intégrer les dimensions environnementales et sociales dans les sous-projets.*
- *Ateliers Communaux : Organisation d'ateliers pour sensibiliser les acteurs locaux sur le PGRIES, la procédure de sélection environnementale et leurs responsabilités.*

Mécanismes de surveillance environnementale et sociale

Dans le cadre du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3), plusieurs mécanismes de surveillance environnementale et sociale ont été établis pour garantir le respect des normes et des mesures d'atténuation lors de la construction du barrage hydroélectrique. La surveillance sera principalement assurée par des bureaux de contrôle recrutés par la coordination du projet, incluant un Expert Environnement et Social (ESES).

Cet expert aura pour principales missions d'assurer le respect des mesures d'atténuation, de rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière de protection environnementale et de bonne conduite sociale, de rédiger des rapports de surveillance tout au long des travaux, et de demander des correctifs en cas de non-conformité. Il jouera également un rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs, en particulier pour traiter les plaintes liées aux impacts sociaux ou environnementaux.

Le suivi externe des activités sera effectué par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et les Cellules Provinciales de l'Environnement (CPE) des provinces concernées, suivant un protocole d'accord qui définira les modalités, les fréquences et les échéances d'intervention de ces agences. Ce protocole précisera également la source de financement de ces activités de suivi. En parallèle, des audits seront réalisés à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants pour évaluer si les objectifs environnementaux et sociaux du PDI3 ont été respectés et pour tirer des enseignements visant à réorienter les stratégies futures.

Le suivi portera sur tous les impacts environnementaux et sociaux identifiés, ainsi que sur les mesures d'atténuation reflétées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Les entreprises chargées des travaux seront tenues d'élaborer un règlement spécifique abordant les mesures de protection de l'environnement, les règles de sécurité pour les ouvriers, la gestion des déchets, ainsi

que des mesures de sensibilisation à la santé, à l'hygiène., et aux violences basées sur le genre (VBG). De plus, des mesures seront mises en place pour la réinstallation des populations affectées.

Des indicateurs clés permettront de suivre les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PDI3. Parmi ces indicateurs figurent le pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) mis en œuvre, le nombre de séances de formation organisées, le nombre d'accidents causés par les travaux, ainsi que le nombre de plaintes enregistrées et traitées. Ces indicateurs permettront d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place et de garantir que les engagements pris en matière de protection de l'environnement et des droits sociaux sont respectés.

Enfin, un dispositif de suivi sera établi pour permettre de suivre l'évolution des mesures environnementales et sociales mises en œuvre dans le cadre du PDI3, en garantissant la conformité aux normes nationales et internationales. Ces mécanismes de suivi seront essentiels pour assurer le succès et la durabilité du projet tout en respectant l'environnement et les droits des populations concernées.

Consultations publiques dans le PDI3

Le Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3) doit inclure des consultations publiques conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES 10). Ces consultations visent à impliquer pleinement les communautés affectées, notamment les femmes, dans toutes les étapes du projet.

- *Objectifs*
 - Informer les populations sur les objectifs et les impacts du projet.
 - Recueillir les avis des communautés pour intégrer leurs préoccupations.
 - Favoriser un dialogue inclusif avec toutes les parties participantes.
- *Plan de consultation*
 - Organiser des journées publiques et des forums communautaires pour dialoguer avec les parties prenantes.
 - Établir des comités consultatifs pour résoudre les conflits et assurer l'appropriation du projet.
- *Mécanismes de gestion des plaintes*
 - Adoption de mécanismes de résolution à l'amiable, avec des niveaux de conciliation dirigés par les autorités locales.
 - Création de comités de gestion des plaintes à trois niveaux (quartier, commune, provincial) pour traiter les plaintes des communautés.
- *Sensibilité au VBG*
 - Mise en place d'un processus séparé et confidentiel pour traiter les plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG), avec un suivi rigoureux.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)

La République Démocratique du Congo (RDC) dispose d'un vaste potentiel hydroélectrique estimé à 100 000 MW, dont 42 000 MW se trouvent au site d'Inga dans la province du Kongo Central.

La RDC a la deuxième plus grande population du monde sans électricité. Aujourd'hui, environ 19% seulement de la population congolaise est raccordée à l'électricité, tandis que la capacité de production installée de la Société Nationale d'Electricité (SNEL) est d'environ 2 629 MW (presque entièrement d'origine hydroélectrique), mais seulement 1 900 MW sont disponibles.

De grandes parties du pays, y compris la ville de Kinshasa, utilisent du charbon de bois pour la cuisson des aliments, ce qui exerce une pression considérable sur les forêts. C'est dans ce cadre que la Banque mondiale (BM) aide le Gouvernement de la RDC à améliorer l'accès à l'électricité au travers du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3).

Ce programme est conçu sous une approche multi phases (APM) en quatre (04) phases qui vise à exploiter le potentiel hydroélectrique d'Inga pour la transformation économique à long terme, la création d'emplois et la croissance inclusive en RDC. La phase 1 financera l'assistance technique et les investissements dans les opportunités à gains rapides et sans regrets.

Cela inclut la préparation des études préalables à la construction de la centrale hydroélectrique d'Inga 3, l'appui aux communautés locales, les infrastructures urbaines et de transport, ainsi que l'appui au développement du secteur privé le long du corridor de croissance Inga afin de leur permettre de contribuer au développement d'Inga et/ou d'en tirer parti.

Il y aura également le renforcement des institutions et de la gouvernance, notamment dans les secteurs de l'énergie et des mines, mais aussi au niveau du gouvernement provincial. D'autres investissements potentiels sans regret et à gain rapide (études et travaux), qui sont alignés sur la vision de développement de Inga 3, seront également identifiés dans le cadre de la phase 1.

Les phases 2 à 4 seront ensuite des investissements multisectoriels à grande échelle et comprendront également la finalisation des études préparatoires (techniques, sociales, environnementales, financières, juridiques, etc.) d'Inga 3, ainsi que les approches de structuration, de financement et juridiques du projet qui seront nécessaires pour atteindre le bouclage financier.

Le PDI3 a été conçu pour répondre à ces défis de manière intégrée et durable, en se concentrant sur :

- **L'amélioration de l'accès aux infrastructures et aux services de base**
 - Le programme met l'accent sur la réhabilitation des infrastructures existantes et la construction de nouvelles installations pour améliorer la connectivité et l'accès aux services essentiels, notamment l'éducation, la santé, l'eau potable et l'électricité.
- **La réduction des inégalités entre les zones rurales et urbaines**
 - En ciblant spécifiquement les zones rurales, le PDI3 cherche à combler l'écart en matière de développement entre les communautés rurales isolées et les zones urbaines mieux desservies, en fournissant des infrastructures de qualité et des services adaptés aux besoins locaux.
- **La gestion proactive des impacts environnementaux et sociaux**
 - Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) constitue un outil essentiel pour garantir que les projets soient mis en œuvre de manière responsable, en anticipant et en atténuant les impacts négatifs potentiels, tels que la dégradation des sols, la perte de biodiversité, ou les risques de déplacements involontaires de populations.

- **Le renforcement des capacités institutionnelles et de la gouvernance locale**

- Le programme vise également à renforcer les capacités des institutions locales à gérer les projets de manière efficace et transparente. Une attention particulière est accordée à l'implication des parties impliquées, y compris les communautés locales, dans le processus de prise de décision.

- **La promotion d'une croissance inclusive et durable**

- Le PDI3 s'aligne sur les priorités nationales de la RDC pour favoriser une croissance inclusive, en soutenant des initiatives qui améliorent directement les moyens de subsistance des populations tout en préservant l'environnement.

Ainsi, le CGES du PDI3 s'efforce d'intégrer les meilleures pratiques internationales en matière de gestion des risques E&S, garantissant que le développement des infrastructures bénéficie aux communautés locales de manière équitable, tout en minimisant les risques pour l'environnement et la société. Ce cadre permettra de guider la mise en œuvre du programme, en veillant à ce que les principes de durabilité, de participation et d'équité soient respectés.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le principal objectif du CGES est d'identifier et d'évaluer l'ensemble des risques et impacts environnementaux et sociaux susceptibles de se manifester dans les investissements de développement communautaire dans les différents secteurs ciblés par le Programme dans ses différentes phases de mise en œuvre dans la province du Kongo Central. Le CGES vise aussi à définir les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures pour évaluer ces risques et impacts, en établissant des mesures et des plans d'action pour les atténuer, les réduire, et, si nécessaire, les compenser. Ces mesures sont accompagnées de budgets prévisionnels et d'informations sur les agences responsables de la gestion de ces risques, ainsi que sur leur capacité à le faire.

Le CGES est un instrument essentiel pour la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels associés à une série de sous-projets qui composent le programme. Le CGES est nécessaire car les risques spécifiques liés à ces sous-projets ne peuvent être entièrement identifiés tant que les détails de chaque sous-projet n'ont pas été précisés.

L'évaluation réalisée dans le cadre du CGES est proportionnelle aux risques et aux impacts potentiels élevés du Programme. Elle couvre les risques directs, indirects et cumulatifs à travers tout le cycle du projet, en incluant ceux identifiés dans les Normes Environnementales et Sociales (NES) n°1 à 10 du Cadre Environnemental et Social (CES).

À ce stade de préparation du PDI3, les investissements spécifiques et les sites n'ont pas encore été déterminés, rendant le CGES d'autant plus important pour anticiper les risques futurs et établir des mécanismes de gestion adaptés.

Le CGES prend également en compte les aspects liés aux violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS) ainsi que le harcèlement sexuel (HS). Le Programme sera mis en œuvre conformément aux Notes de Bonnes Pratiques (NBP) pour lutter contre l'EAS/HS, en particulier dans les projets impliquant de grands travaux de génie civil, tout en tenant compte des spécificités législatives et politiques de la RDC en matière de lutte contre les VBG, comme le prévoit la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG).

Le CGES propose une hiérarchie d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, comprenant :

- anticiper et éviter autant que possible les risques et impacts négatifs, y compris ceux liés aux VBG, à l'EAS et au HS ;
- minimiser ou réduire ces risques lorsqu'il est impossible de les éviter ;
- atténuer les impacts résiduels significatifs ou les compenser lorsque techniquement et financièrement faisable.

Le CGES est un document clé dont la mise en œuvre pendant toute la durée du PDI3 constitue un engagement légal de la RDC dans le cadre de l'accord de financement. Il devra être rendu public, tant au niveau national en RDC que sur le site d'information de la Banque mondiale, avant l'évaluation du Programme, garantissant ainsi la transparence et l'engagement envers les standards internationaux de gestion environnementale et sociale.

1.3. Approche méthodologique utilisée

La méthodologie adoptée pour l'élaboration du CGES du PDI3 s'est articulée autour de trois (03) principales étapes : une phase préparatoire, une phase de mission sur le terrain et de consultations publiques, ainsi qu'une phase d'analyse des données et de finalisation du CGES.

- **Phase préparatoire**

Cette première étape a consisté en plusieurs activités clés, notamment :

- *une revue documentaire approfondie des CGES d'autres projets similaires dans les secteurs visés par le PDI3, ainsi que de projets d'autres secteurs. Cette revue a permis de capitaliser sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés d'expériences antérieures ;*
- *l'élaboration des outils de collecte de données, destinés à recueillir des informations environnementales et sociales pertinentes pour le projet, ainsi que la préparation d'un plan de consultations publiques pour s'assurer de l'implication des parties prenantes tout au long du processus ;*
- *le début de la rédaction du CGES a également été amorcé à ce stade, permettant d'organiser la structure générale du document et d'intégrer progressivement les informations collectées.*

- **Phase de missions sur le terrain et de consultations publiques**

La deuxième phase a été marquée par des missions sur le terrain dans les zones concernées par le PDI3 dans la province du Kongo Central. Ces missions ont permis de :

- *tenir des rencontres institutionnelles avec les acteurs des secteurs clés concernés par le projet à savoir : la santé, l'énergie, les mines, les infrastructures et transport et l'unité de coordination du programme ;*
- *conduire des consultations publiques avec les parties prenantes locales, y compris les communautés affectées, les autorités locales et régionales, ainsi que les organisations de la société civile. Ces consultations ont été essentielles pour recueillir les préoccupations, les avis et les recommandations afin d'intégrer les besoins locaux dans la conception du CGES.*

- **Phase d'analyse des données et élaboration du CGES**

La dernière étape a consisté en l'analyse approfondie des données environnementales et sociales recueillies lors des missions sur le terrain et des consultations publiques. Cette analyse a permis de :

- *identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels liés au projet, et de proposer des mesures spécifiques pour les atténuer ou les compenser ;*
- *finaliser la rédaction du CGES, en intégrant toutes les informations recueillies et les conclusions des analyses, afin de produire un document complet et robuste pour la gestion des impacts du projet.*

Chaque étape a contribué à garantir que le CGES du PDI3 reflète fidèlement les réalités locales et les meilleures pratiques internationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

1.4. Structuration du CGES

Le rapport s'articule autour des points suivants :

- *Sommaire/Table des matières*

- *Liste des sigles et abréviations*
- *Liste des tableaux*
- *Résumé non technique*
- *Introduction générale*
- *Description détaillée du programme*
- *Situation et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet*
- *Cadre politique, juridique et institutionnel*
- *Identification et analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques*
- *Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le renforcement des capacités*
- *Processus de consultation publique et de diffusion de l'information*
- *Mécanisme de gestion des plaintes*
- *Mécanismes de surveillance environnementale et sociale*
- *Calendrier de mise en œuvre des mesures*
- *Budget estimatif du CGES*
- *Conclusion*
- *Références bibliographiques*
- *Annexes*

2. DESCRIPTION DU PDI3

Le Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3) représente une initiative phare pour soutenir le développement socio-économique durable de la République Démocratique du Congo (RDC). L'objectif de développement de haut niveau du PDI3 est d'exploiter le potentiel hydroélectrique d'Inga pour la transformation économique à long terme, la création d'emplois et la croissance inclusive en RDC. Ce programme est conçu sous une approche multi phases (APM) en quatre (04) phases.

Contrairement à la focalisation initiale sur la construction de la centrale hydroélectrique d'Inga 3, le PDI3 a élargi ses objectifs pour inclure des investissements diversifiés dans des infrastructures essentielles et des services publics afin de soutenir le développement des communautés locales dans la province du Kongo Central. Le programme vise ainsi à répondre aux besoins immédiats des communautés locales tout en jetant les bases d'une croissance inclusive et durable.

Les investissements de développement communautaires du PDI3 concernés par le présent CGES incluent principalement les activités suivantes :

- **Aménagement des infrastructures routières : pistes rurales, ponts, ouvrages de franchissement**
 - Objectif : Améliorer l'accès aux zones rurales et faciliter la circulation des personnes et des biens.
 - Impacts attendus : Réduction de l'enclavement, stimulation du commerce local, mais aussi risques potentiels d'érosion des sols, santé sécurité des travailleurs et des riverains, perturbations des activités économiques, éventuelles prises ou restriction d'accès à la terre, et de perturbation des habitats naturels.
- **Construction et réhabilitation des marchés de proximité et abattoirs**
 - Objectif : Renforcer les infrastructures de commercialisation et améliorer la sécurité alimentaire.
 - Impacts attendus : Accroissement des revenus des producteurs locaux, meilleure hygiène des aliments, mais aussi risques de pollution des sols et des eaux si les déchets ne sont pas bien gérés, risque de santé et sécurité sur les chantiers.
- **Construction et réhabilitation d'écoles, centres d'alphabétisation et centres d'apprentissage, foyers des femmes**
 - Objectif : Promouvoir l'éducation, réduire les inégalités de genre et renforcer les compétences locales.
 - Impacts attendus : Amélioration du taux de scolarisation, autonomisation des femmes, mais risque d'augmentation de la demande en eau et en énergie pour ces nouvelles infrastructures, risque d'accident de chantier pour les travailleurs et les usagers des écoles.
- **Construction et réhabilitation de centres de santé ; équipement des hôpitaux de référence**
 - Objectif : Améliorer l'accès aux soins de santé de qualité, réduire la mortalité infantile et maternelle.
 - Impacts attendus : Amélioration de la santé publique, réduction des distances pour accéder aux soins, mais risque de gestion inadéquate des déchets médicaux.
- **Électrification rurale et renforcement des sous-stations électriques**
 - Objectif : Fournir une énergie fiable aux communautés rurales et soutenir les activités économiques.

- Impacts attendus : Réduction de l'utilisation des énergies fossiles et du charbon de bois, mais possibilité d'impacts environnementaux (déforestation, perturbation des sols) et sociaux (réinstallations involontaires, perturbation d'activités, électrocution, etc.) lors des travaux de construction.
- **Forages pour l'accès à l'eau potable**
 - Objectif : Répondre aux besoins essentiels en eau potable des communautés locales.
 - Impacts attendus : Réduction des maladies hydriques, mais risque d'épuisement des nappes phréatiques et de contamination croisée si les fourrages ne sont pas bien planifiés.
- **Construction et réhabilitation de centres culturels, maisons des jeunes et terrains de sport**
 - Objectif : Renforcer la cohésion sociale et promouvoir le développement culturel et sportif.
 - Impacts attendus : Amélioration de la participation communautaire et du bien-être mais aussi des éventuelles prises de terres ainsi que des impacts sur des activités économiques.
- **Lutte antivectorielle**
 - Objectif : Réduire la prévalence des maladies transmises par les vecteurs (paludisme, dengue, onchocercose).
 - Impacts attendus : Amélioration de la santé publique, mais besoin de surveiller l'utilisation des produits chimiques pour éviter la contamination des sols et des eaux.

En somme, le PDI3 vise à transformer les communautés locales à travers ces investissements, tout en répondant aux défis socio-économiques et environnementaux. Le programme cherche à maximiser les bénéfices pour les populations locales dans la province du Kongo Central tout en minimisant les impacts négatifs potentiels.

3. SITUATION ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE DU PDI3

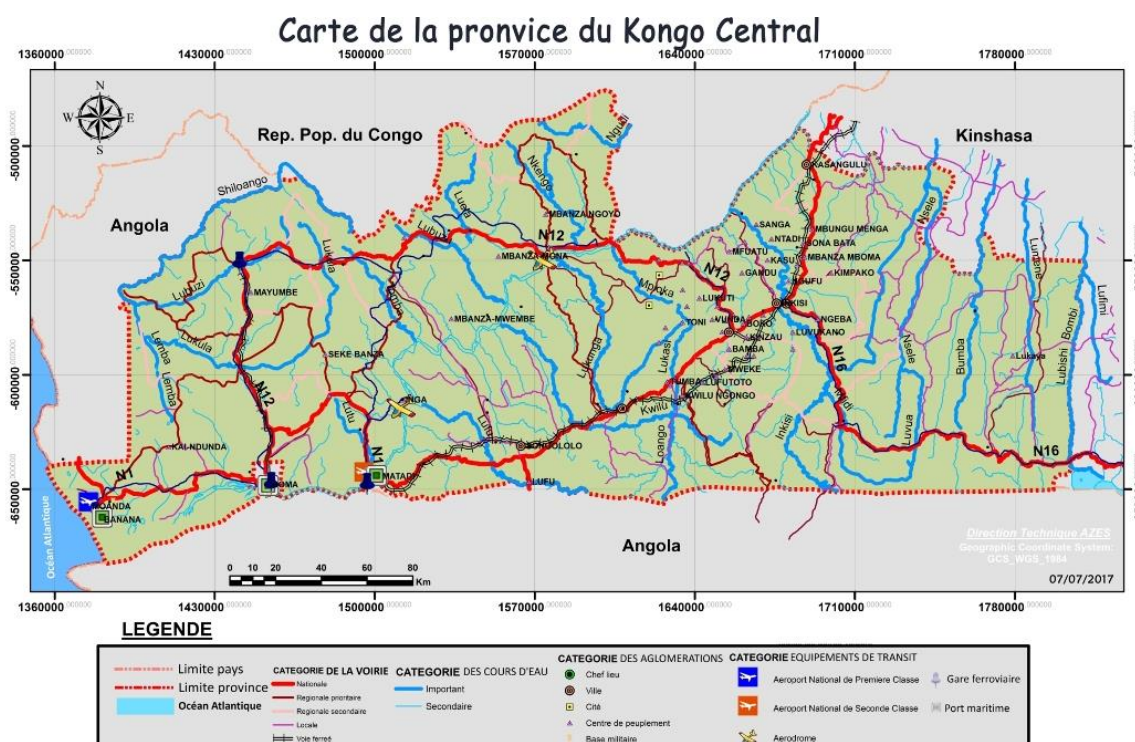
3.1. Situation environnementale dans la zone du PDI3

Le Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3) se déroule dans une zone aux caractéristiques environnementales et sociales variables, au regard la taille et les impacts potentiels des infrastructures associées à la construction de barrages hydroélectriques sur le fleuve Congo et ses environs.

3.1.1. Localisation

La zone d'intervention du PDI3 est située principalement dans la province du Kongo Central, qui borde le fleuve Congo. Cette région est stratégique en raison de sa proximité avec la ville de Matadi, et elle est bordée :

- À l'Est, par la ville de Kinshasa et la province de Kwango.
- À l'Ouest et au Nord, par le fleuve Congo, formant la frontière naturelle avec la République du Congo (Brazzaville).
- Au Sud, par l'océan Atlantique et l'Angola.



Source : Agence des Zones Economiques Spéciales (AZES)

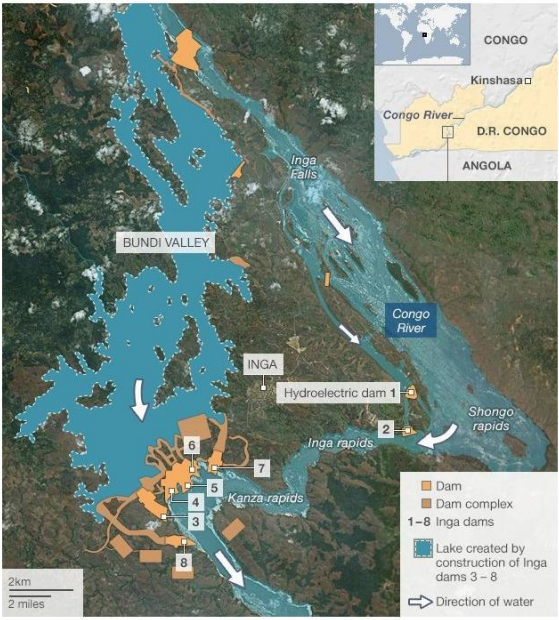
Le Kongo central couvre une superficie de 53.947 km² soit 2,3% de la superficie totale du pays et une densité de 103 hab./km². L'agriculture et le commerce sont les principales activités économiques qui s'y déroulent. Les différentes composantes environnementales et sociales présentent aujourd'hui des enjeux très sensibles au déroulement des activités du PDI3.

3.2. Enjeux et sensibilité des composantes environnementales et sociales du Kongo Central

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration
Environnementales			
Climat	- Climat de type tropical de savane avec une saison des pluies (novembre à avril), et une saison sèche (mai à septembre). Les précipitations annuelles varient entre 900 et 1 500 mm, et les températures sont relativement constantes, oscillant entre 24°C et 28°C. Le climat est influencé par la proximité de l'océan Atlantique et le relief, ce qui apporte une certaine humidité et des micros-climats plus frais que l'ensemble. - La multiplication des extrêmes climatiques du fait des changements climatiques constitue un enjeu pour la province et pour son secteur agricole en particulier.	Forte sensibilité	
Risques et catastrophes naturels	- La forme accidentée du relief, les fortes précipitations associées au mode d'occupation du sol favorisent les catastrophes naturelles - Risques d'éboulement très élevés dans les zones habitées ou non	Forte sensibilité	 <i>Trace des impacts de la foudre sur le poste de Kintata</i>

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration
			 <i>Habitations sur le talus de collines exposé au risques</i>
Relief et topographie	• Relief très accidenté fait de succession de collines et de vallées avec des pentes très variables définit toutes les formes d'occupation du sol dans la province. • Présence de plateau sur sol ferrugineux entre des chaînes de collines • L'aménagement des pistes rurales et des infrastructures du projet doit intégrer la forme du terrain dans le choix des techniques de construction et des matériaux de construction • Difficulté d'aménagement et de construction des habitations en raison de la forte inclinaison des terrains	Forte sensibilité	 <i>Relief de la zone</i>

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration
Géologie et sols	- Les roches géologiques constituées de granite et de gneiss sont visibles dans l'ensemble de la région et caractéristique des formations géologiques en Afrique centrale - Les sols issus de l'érosion de ces roches comportent des résidus de pierre et sont soit ferrallitiques soit ferrugineux - Les plateaux sont faits de terre ferrallitique ocre et de sol sablo argileux plus facile à travailler et à labourer - Les sols ferrallitiques sont utilisés comme matériaux de construction des certaines zones comme à Kuakua	Forte sensibilité	 <i>Sols ferrugineux dans la cour de l'école de Kuakua</i>
Hydrographie et Hydrogéologie	- Réseau hydrographique très dense constitué d'une multitude de rivières et cours d'eau circulant dans les talwegs des vallées - Association de la forme de terrain et des cours d'eau donne lieu à des rapides et chutes d'eau qui dessinent le paysage du milieu et offre de fortes potentialités de barrages identifiées dans le projet Inga - Les nappes phréatiques et d'aquifères offrent d'importante potentialité de forage pour offrir de l'eau potable aux communautés riveraines du site de PDI3. Une multitude de sources artésiennes est identifiées dans le secteur. Ce potentiel est aujourd'hui sous exploité or les besoins sont en croissance	Forte sensibilité	 <i>Fleuve Congo dans la zone des barrages</i>

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration
			
Végétations et occupation du sol	- La principale formation végétale de la province est constituée de savane arborée et arbustive. La forte présence des pieds de baobabs (<i>Adansoni digitata</i>) indique un passé forestier de la zone - Présence de forêt galerie au fond des vallées le long des cours d'eau - Sols occupés par des champs et jachères, quelques planches de maraîchage et des habitations (précaire et moderne en agglomération) - La forte densité de population dans les agglomérations de la province comme Matadi fait que les ressources forestières subissent de forte pression résultant en une perte ou une dégradation du couvert forestier et sa transformation en savane	Moyenne sensibilité	 <i>Couverture végétale des collines</i>

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration																												
			 Tableau 7.1 : Superficies forestière de la RDC par classe de couverture de sol <table><tr><th>Classe de couverture forestière</th><th>Superficie (ha)</th></tr><tr><td>Forêt dense de basse altitude</td><td>83.761.542</td></tr><tr><td>Forêt submontagnarde (900-1.500m)</td><td>5.995.494</td></tr><tr><td>Forêt montagnarde (>1.500m)</td><td>955.071</td></tr><tr><td>Forêt marécageuse</td><td>8.200.098</td></tr><tr><td>Mangrove</td><td>0</td></tr><tr><td>Totale forêts denses</td><td>98.912.205</td></tr><tr><td>Mosaïque forêt culture</td><td>21.144.384</td></tr><tr><td>Mosaïque forêt savane</td><td>28.592.334</td></tr><tr><td>Forêt décidue dense (Miombo)</td><td>28.023.714</td></tr><tr><td>Autres formations végétales</td><td>50.825.421</td></tr><tr><td>Terres sous culture</td><td>825.390</td></tr><tr><td>Autres utilisation des terres (ville, villages, sites industrielles...)</td><td>4.613.904</td></tr><tr><td>Total national</td><td>232.937.352</td></tr></table> Source : Compilation des données d'occupation du sol de l'UCL, JRC et SDSU.	Classe de couverture forestière	Superficie (ha)	Forêt dense de basse altitude	83.761.542	Forêt submontagnarde (900-1.500m)	5.995.494	Forêt montagnarde (>1.500m)	955.071	Forêt marécageuse	8.200.098	Mangrove	0	Totale forêts denses	98.912.205	Mosaïque forêt culture	21.144.384	Mosaïque forêt savane	28.592.334	Forêt décidue dense (Miombo)	28.023.714	Autres formations végétales	50.825.421	Terres sous culture	825.390	Autres utilisation des terres (ville, villages, sites industrielles...)	4.613.904	Total national	232.937.352
Classe de couverture forestière	Superficie (ha)																														
Forêt dense de basse altitude	83.761.542																														
Forêt submontagnarde (900-1.500m)	5.995.494																														
Forêt montagnarde (>1.500m)	955.071																														
Forêt marécageuse	8.200.098																														
Mangrove	0																														
Totale forêts denses	98.912.205																														
Mosaïque forêt culture	21.144.384																														
Mosaïque forêt savane	28.592.334																														
Forêt décidue dense (Miombo)	28.023.714																														
Autres formations végétales	50.825.421																														
Terres sous culture	825.390																														
Autres utilisation des terres (ville, villages, sites industrielles...)	4.613.904																														
Total national	232.937.352																														

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration
Services écosystémiques	- Services écosystémiques dont le service de provision (charbon de bois, bois de chauffe, tisane, champion, mangue, pain de singe, etc.) - Service écosystémique de régulation, - Service écosystémique social et de - Service écosystémique de soutien aux autres services	Moyenne sensibilité	 <i>Sac de charbon dans le village de Inga</i>
Faunes et habitats fauniques	- La faune sauvage est très variée et diversifiée, constituée des espèces comme l'antilope, les rats, les félins, etc. Cette faune est très appréciée et fait partie des repas courants désigné sous le thème de gibier ou viande de brousse - Plusieurs espèces de cette faune sont inscrites sur la liste rouge des espèces en voie de disparition de l'UICN - La vulnérabilité de la flore fragilise les habitats fauniques qui tendent à se réduire	Moyenne sensibilité	

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration
Flore et principales espèces	• 970 espèces forestières identifiées en RDC se retrouvent dans la province, • Flore très diversifiée caractéristique de la zone équatoriale avec des espèces comme le baobab, le vétiver, etc. • Comme la faune, plusieurs espèces végétales sont en voie de disparition tel qu'indiqué sur la liste rouge de l'UICN	Moyenne sensibilité	 <i>Pied de baobab sur un talus à Matadi</i>

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration
Zones protégées	- La République Démocratique du Congo (R.D.C) est couverte à 52% de forêts denses qui représentent 46% des forêts d'Afrique. Elle dispose d'une abondance des ressources forestières capables de contribuer à un développement économique durable. - La réserve forestière de Bamba Lumaca se retrouve dans la province du Kongo central	Moyenne sensibilité	Sources : AWF, WWF, DFGF, ICCN, SPIAF, UCL, BGC et FORAF Figure 7.3 : Concessions forestières et aires protégées en RDC.
Gestion des ressources naturelles	- Existence d'un code forestier de 2002 qui classe les forêts en RDC en trois catégories : Forêts classées, forêts protégées, forêts de production permanente - Présence d'une administration de gestion forestière au sein du ministère en charge de l'environnement pour veiller à l'application des textes et conventions internationale en vigueur	Moyenne sensibilité	Figure 7.1 : Classification légale des forêts de la RDC selon le Code forestier de 2002 (note : il existe 9 types de forêts classées ; seul le type présentant le plus de restriction et celui en présentant le moins sont listés ici)

Sociales et gouvernance territoriale

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration																																																				
Caractéristiques socio démographiques	- Population totale estimée à 6.000.000 en 2024 - Vingt-cinq tribus réparties dans les dix territoires avec dominance des bantous et des Bakongo(s) - Forte croissance démographique dans les centres urbains en occurrence Matadi et Boma - Forte croissance des besoins en services de base et en logement	Forte sensibilité	<table> <tr> <th>Subdivision</th><th>Chef-lieu</th><th>Superficie (km²)</th><th>Population (2016)⁵</th></tr> <tr> <td>Ville de Matadi</td><td>Matadi</td><td>110</td><td>306 053</td></tr> <tr> <td>Ville de Boma</td><td>Boma</td><td>65</td><td>162 521</td></tr> <tr> <td>Territoire de Kasangulu</td><td>Kasangulu</td><td>4 680</td><td>194 190</td></tr> <tr> <td>Territoire de Kimvula</td><td>Kimvula</td><td>3 371</td><td>137 441</td></tr> <tr> <td>Territoire de Lukula</td><td>Lukula</td><td>3 270</td><td>263 338</td></tr> <tr> <td>Territoire de Luozi</td><td>Luozi</td><td>7 772</td><td>196 083</td></tr> <tr> <td>Territoire de Madimba</td><td>Madimba</td><td>8 260</td><td>475 402</td></tr> <tr> <td>Territoire de Mbanza-Ngungu</td><td>Mbanza-Ngungu</td><td>8 460</td><td>651 092</td></tr> <tr> <td>Territoire de Moanda</td><td>Moanda</td><td>4 265</td><td>197 248</td></tr> <tr> <td>Territoire de Seke Banza</td><td>Seke-Banza</td><td>3 620</td><td>274 418</td></tr> <tr> <td>Territoire de Songololo</td><td>Songololo</td><td>8 190</td><td>253 686</td></tr> <tr> <td>Territoire de Tshela</td><td>Tshela</td><td>3 099</td><td>430 114</td></tr> </table>	Subdivision	Chef-lieu	Superficie (km²)	Population (2016) ⁵	Ville de Matadi	Matadi	110	306 053	Ville de Boma	Boma	65	162 521	Territoire de Kasangulu	Kasangulu	4 680	194 190	Territoire de Kimvula	Kimvula	3 371	137 441	Territoire de Lukula	Lukula	3 270	263 338	Territoire de Luozi	Luozi	7 772	196 083	Territoire de Madimba	Madimba	8 260	475 402	Territoire de Mbanza-Ngungu	Mbanza-Ngungu	8 460	651 092	Territoire de Moanda	Moanda	4 265	197 248	Territoire de Seke Banza	Seke-Banza	3 620	274 418	Territoire de Songololo	Songololo	8 190	253 686	Territoire de Tshela	Tshela	3 099	430 114
Subdivision	Chef-lieu	Superficie (km²)	Population (2016) ⁵																																																				
Ville de Matadi	Matadi	110	306 053																																																				
Ville de Boma	Boma	65	162 521																																																				
Territoire de Kasangulu	Kasangulu	4 680	194 190																																																				
Territoire de Kimvula	Kimvula	3 371	137 441																																																				
Territoire de Lukula	Lukula	3 270	263 338																																																				
Territoire de Luozi	Luozi	7 772	196 083																																																				
Territoire de Madimba	Madimba	8 260	475 402																																																				
Territoire de Mbanza-Ngungu	Mbanza-Ngungu	8 460	651 092																																																				
Territoire de Moanda	Moanda	4 265	197 248																																																				
Territoire de Seke Banza	Seke-Banza	3 620	274 418																																																				
Territoire de Songololo	Songololo	8 190	253 686																																																				
Territoire de Tshela	Tshela	3 099	430 114																																																				
Eau potable et assainissement	- Disponibilité en eau relative, plus faible en milieu rural qu'urbain - Difficulté d'accès à l'eau dans les habitations en raison des fortes pentes - Un forage équipé de pompe a été aménagé pour satisfaire les besoins de 200 ménages est sollicité par plus de 2000 ménages - Absence totale d'un système de gestion des déchets solides ménagers - Manque d'une décharge contrôlée pour le traitement des déchets - Dépôt anarchique des déchets dans les rues et dans les caniveaux - Les ouvrages d'assainissement drainent les eaux de pluie de façon gravitaire vers les exutoires - Limites dans la gestion des eaux usées	Forte sensibilité	 PMH dans le village de Vunda Kintata																																																				

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration
			 <i>Dépotoir sauvage d'ordure à Matadi</i>
Energie	• Absence d'énergie dans certaines localités de la zone du PDI3, surtout dans le milieu rural • Couverture partielle en énergie de certaines localités • Insuffisance de l'énergie fournie par les deux premiers barrages Inga 1 et 2 • Fréquence des coupures d'électricité et des délestages • Sollicitation à la limite des capacités des transformateurs des sous stations (135/15 kV) • Risque d'explosion des transformateurs en raison de la très forte sollicitation au-delà de leur capacité	Forte sensibilité	 <i>Poste de transformation de Kintata (135/15Kv)</i>

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration
			 Poste de transformation Vunda Kintata (15 kV/220 V)
Territoriale et gouvernance	- La province du Kongo central est constituée de 2 villes et 10 territoires, divisés en 6 communes urbaines, 17 communes rurales, 55 secteurs et 376 groupements - Outre Matadi, chef-lieu de la province, les principales villes et localités sont Boma, Moanda, Banana, Mbanza-Ngungu et Vivi - Un gouvernement ayant à sa tête un gouverneur et une assemblée provinciale administrent la province	Faible sensibilité	 Par Shalom Yave — Travail personnel, CC BY-SA 4.0, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=133922821

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration
Scolarisation	- Insuffisance d'infrastructures scolaires (salle de classe, salle de TP, toilettes, bloc pédagogique, etc.) - Surpopulation des effectifs dans les salles de classe - Sous-utilisation des espaces de certaines écoles - Taux de scolarisation moyen équilibré entre garçon et fille	Forte sensibilité	 <i>Cour de l'école Kimbanguiste de Masala</i>
Disponibilité des services de santé	- Faible couverture sanitaire, surtout en milieu rural - Faible effectif et non motivation du personnel soignant - Manque d'équipement de soins dans les centres de santé, surtout en milieu rural	Forte sensibilité	
Transport et trafic routier	- Surexploitation des voies urbaines - Aménagement de quelques ouvrages de franchissement des cours d'eau - Contraintes physiques à l'aménagement des voies en raison des pentes et l'obligation de franchir une multitude de collines - Régularité des embouteillages surtout en agglomération - Limite dans la gestion des carrefours et de la circulation en générale - Fréquente obstruction des voies due à la multiplicité des pannes de véhicules - Risque élevé d'accident de circulation - Dégradation des pistes rurales	Forte sensibilité	 <i>Accident et obstruction de la voie sur l'axe Matadi-Kinshasa</i>

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration
			 <i>Pont maréchal à la traversée du fleuve Congo à Matadi</i>  <i>Voie de desserte des deux barrages initiaux Inga</i>

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration
Activités économiques	- Agriculture principalement orientée vers la subsistance et les ménages s'appuient sur les produits forestiers comme source d'énergie, d'alimentation et de revenus. - Commerce et transport urbain de marchandises et des personnes - Transport fluvial et portuaire	Forte sensibilité	 <i>Vue sur le port fluvial de Matadi</i>
Bois et agro foresterie	- L'exportation du bois forestier par le port de Matadi est très développée dans la région - Le bois d'œuvre demeure une activité clé dans la vie quotidienne - Faible développement des programmes de reboisement - Existence de quelques expériences de reboisement financées par la Banque mondiale	Forte sensibilité	 <i>Plaque d'indication d'une plantation d'Acacia du projet PGAF financé par la Banque mondiale</i>

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration
Situation Genre et VBG	• Les femmes sont victimes de discrimination en matière de régime foncier, d'émancipation et d'autonomisation économique. En fait, le système de gestion foncière coutumière est fortement désavantageux pour les femmes. • De plus, les hommes exercent un grand contrôle sur les femmes : les épouses ont généralement besoin de la permission de leur mari pour voyager et, dans certains cas, les épouses ont besoin de la permission de leur mari pour travailler. • Dans le Kongo Central, les inégalités sociales et les normes culturelles patriarcales exacerbent ces pratiques, affectant particulièrement les femmes et les filles. Les infrastructures d'accueil pour les victimes restent insuffisantes, tout comme l'accès à la justice et aux soins de santé spécialisés. Malgré des efforts locaux et internationaux pour sensibiliser et réduire les VBG, la stigmatisation et la peur de représailles freinent souvent les dénonciations. • Existence d'une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre dont les dispositions s'appliquent au niveau provincial et local	Forte sensibilité	
Populations vulnérables	Plusieurs groupes sont considérés comme vulnérables : les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les enfants, les personnes handicapées, les sans terre et les communautés des trois camps Inga (Kinshasa, Wenze et Mawuka). Ces camps sont occupés par d'anciens travailleurs (ouvriers, manœuvres pour la plupart) d'autres régions ayant exercé lors de la construction des	Forte sensibilité	

Composantes	Enjeux en présence	Sensibilité pour le projet	Illustration
	centrales hydroélectriques d'Inga 1 et 2. N'ayant pas de logement, ils étaient logés dans des camps par l'entreprise en charge des travaux. Au terme des travaux, ces travailleurs ont élu domicile dans ces camps avec leurs familles dans des conditions de vie très précaires, sans un minimum d'assainissement de leur cadre de vie. Les défis sont particulièrement élevés pour les femmes et les personnes âgées		
Patrimoine culturel	Malgré l'importance de la religion chrétienne, les croyances traditionnelles impliquant les esprits sont encore répandues et respectées par les communautés locales. Les périodes culturelles les plus importantes sont les mois d'avril et décembre, correspondant à Pâques et Noël. Le pays a également déclaré des jours fériés pour les principales célébrations chrétiennes. Les activités de construction et les déplacements de population pourraient perturber les pratiques culturelles et religieuses propres à la région. L'éloignement des communautés ou leur réinstallation pourrait fragiliser la transmission des savoirs, des langues, et des pratiques traditionnelles. Les découvertes fortuites d'objets patrimoniaux peuvent aussi se manifester lors des travaux de fouilles pour la construction des ouvrages	Faible sensibilité	

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre présente le cadre politique, juridique et institutionnel national relatif à la gestion environnementale et sociale du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3), ainsi qu'un aperçu des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s'appliquent au projet.

4.1. Cadre politique

Tableau 1 : Cadre politique du PDI3

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)
Politique et programmes environnementaux	Plan National d'Actions Environnementales (PNAE)	Le PNAE, élaboré en 1997, met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturelles ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux ÉIES.	Le PNAE est essentiel pour le projet Inga car il assure l'intégration des préoccupations environnementales à chaque étape. Il garantit la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour minimiser les effets sur les écosystèmes et les communautés locales. Le PNAE promeut une gestion durable des ressources en eau, la conservation de la biodiversité, et la participation des parties prenantes. Enfin, il prévoit des mécanismes de suivi et d'audit pour veiller au respect des normes environnementales et corriger les impacts négatifs en temps réel.
	Stratégie nationale et le Plan d'actions de la diversité biologique	La Stratégie nationale et le Plan d'actions de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre un terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels.	La Stratégie Nationale et le Plan d'Actions pour la Diversité Biologique (SNPA-DB) est essentiel pour le projet Inga, car il garantit la protection des écosystèmes et des espèces locales, notamment celles du fleuve Congo. Elle favorise l'utilisation durable des ressources naturelles et aide à minimiser les impacts négatifs du barrage sur la biodiversité.
	Politique Nationale d'Assainissement (PNA)	La Politique Nationale d'Assainissement constitue le cadre d'orientation d'une gestion rationnelle et durable du secteur de l'assainissement. Elle ouvre la voie à l'organisation du cadre institutionnel et légal afin d'améliorer la performance dans le secteur. Elle est également le gage d'une meilleure planification et programmation des actions sectorielles	La PNA est essentielle pour le PDI3 car elle garantit une gestion durable des eaux usées et la prévention de la pollution du fleuve Congo. Elle aide à protéger la qualité de l'eau et à réduire les risques sanitaires pour les populations locales.
	Plan d'Actions National d'Adaptation aux	Le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le PANA en 2007. Le	Le PANA est crucial pour le PDI3 car il permet de prendre en compte les impacts du changement climatique sur la production hydroélectrique, notamment les variations du

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)
	changements climatiques (PANA)	PANA a permis, entre autres, d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptation urgentes appropriées à envisager.	régime des précipitations et des débits du fleuve Congo. Le PANA aide à anticiper ces effets en intégrant des mesures d'adaptation pour garantir la résilience du projet face aux aléas climatiques.
Politique et programmes économiques et sociaux	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR)	La DSCR, deuxième génération, a constitué le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat 2011-2015. Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »	Le DSCR est un cadre stratégique essentiel pour le PDI3. Au-delà de l'augmentation de l'accès à l'énergie, le PDI3 intègre des infrastructures variées telles que des routes, des centres de santé, des écoles, des marchés, et des points d'eau potable, qui répondent directement aux besoins locaux en services de base. Ces actions concrètes soutiennent les objectifs du DSCR en stimulant l'économie locale, en améliorant les conditions de vie, et en facilitant l'inclusion socio-économique des populations rurales, contribuant ainsi à une réduction durable de la pauvreté.
Politique foncière	Programme de réforme foncière	Le caractère obsolète de la loi foncière du 20 Juin 1973 et son inadéquation aux nouvelles dynamiques socioéconomiques liées aux exigences de développement et de lutte contre la pauvreté. Ainsi 2013, La RDC s'est dotée d'un document de Programmation de réforme foncière, en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables ; - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale ; - Améliorer les recettes financières d'origine foncière. Pour atteindre les objectifs de la réforme foncière, 6 composantes sont développées en tenant compte des besoins	Le programme de réforme foncière revêt une importance stratégique pour le Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3), car il clarifie les droits de propriété et réduit les risques de conflits liés à l'acquisition de terres pour les infrastructures prévues, telles que les itinéraires, les centres de santé et les écoles. En régularisant les titres fonciers et en assurant une compensation équitable aux propriétaires et occupants, la réforme foncière favorise une gestion transparente et participative des terres, essentielle pour garantir l'acceptation sociétale.

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)
		dans le court, moyen et long terme en matière d'amélioration de la gouvernance. Il s'agit des piliers suivants : 1) Clarification, reconnaissance et sécurisation des droits fonciers locaux ; 2) Appui institutionnel et développement des capacités ; 3) Gouvernance, information et administration foncières ; 4) Gestion des conflits fonciers ; 5) Aspects transversaux et questions émergentes prévoyant entre autres que les processus d'attribution des terres soient assortis des exigences d'étude d'impact sur l'environnement et le social et de présentation, suivie de l'approbation préalable, d'un plan de gestion environnementale et sociale ...; et 6) Politique et législation foncières	De plus, ce cadre permet une réinstallation des populations affectées de manière juste et respectueuse des normes internationales, minimisant ainsi les impacts négatifs sur leurs moyens de subsistance. En protégeant les droits des communautés locales, la réforme foncière contribue à la stabilité sociale et facilite la mise en œuvre des différentes composantes du PDI3 dans un environnement légal sécurisé, soutenant ainsi un développement.
Politique genre, protection de la femme et de l'enfant	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), novembre 2009-2019 et Stratégie Nationale de Communication pour le changement de comportements dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre.	L'objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée est de fournir au Gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs, un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG ainsi qu'à la prise en charge holistique des survivant (e)s, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.	La SNVBG et la Stratégie Nationale de Communication pour le changement de comportements sont pertinentes pour le projet d'Inga, car elles visent à sensibiliser et à prévenir les violences sexuelles et basées sur le genre qui peuvent survenir lors de grands projets d'infrastructure. En intégrant des mesures de protection et de sensibilisation dans le projet, ces stratégies favorisent un environnement sûr pour les femmes et les groupes vulnérables, réduisant les risques d'exploitation et de violence. Elles contribuent également à renforcer la sensibilisation des travailleurs et des communautés locales, soutenant ainsi un développement inclusif et respectueux des droits humains tout au long du projet.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant	La politique vise les objectifs suivants : - Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles / femmes ; - Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et des femmes ; - Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme ;	La Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant est pertinente pour le projet d'Inga, car elle assure l'intégration des perspectives de genre dans toutes les phases du projet. En favorisant l'inclusion des femmes dans les opportunités économiques créées, elle contribue à renforcer leur autonomie et à promouvoir l'égalité des sexes. De plus, la

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)
		- Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur	politique met l'accent sur la protection des enfants et des familles vulnérables, garantissant que le projet ne génère pas de risques d'exploitation ou de violence. Cette approche favorise un développement durable et respectueux des droits humains, essentiel pour le succès social du projet.

4.2. Cadre juridique

Le cadre juridique examine les instruments juridiques internationaux ratifiés par la République démocratique du Congo, le cadre juridique national, et les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

4.2.1. Cadre juridique national

Le cadre législatif et réglementaire congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, très anciens pour la plupart. La Constitution de la RDC adoptée en février 2006, stipule en son article 53 que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à l'Éducation des populations. »

4.2.1.1. Secteur de l'environnement

La loi-cadre sur l'environnement, connue sous le nom de "Loi N°11/009 du 09 juillet 2011", établit les principes fondamentaux pour la protection de l'environnement. Son objectif est de promouvoir une gestion durable des ressources naturelles, de prévenir les risques, de lutter contre les différentes formes de pollution et de nuisances, ainsi que d'améliorer la qualité de vie des populations tout en respectant l'équilibre écologique.

La "Loi 011-2002 du 29 août 2002", relative au Code forestier, aborde les questions de défrichement et d'érosion. Ce code interdit explicitement "tout acte de déboisement dans les zones à risque d'érosion et d'inondation, ainsi que dans un périmètre de 50 mètres de chaque côté des cours d'eau et à 100 mètres autour de leurs sources". De plus, il stipule que "tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie à celle du couvert forestier initial (...) et qu'un permis de déboisement est requis pour toute superficie supérieure à 2 hectares".

La loi du 22 juillet 1975, ainsi que l'ordonnance-loi du 22 août 1969 sur la conservation de la nature et la création de secteurs sauvegardés, définit les contraintes à respecter lors des études d'impact dans des zones spécifiques, telles que les réserves naturelles intégrales et les "secteurs sauvegardés".

Le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 établit l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), un établissement public à caractère technique et scientifique doté d'une personnalité juridique. Placée sous la tutelle du Ministre de l'Environnement, l'ACE jouit d'une autonomie de gestion et exerce ses activités sur l'ensemble du territoire national, conformément à la loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 relative aux établissements publics.

Sa mission, qui constitue son objet social, est d'évaluer et d'approuver l'ensemble des études environnementales et sociales, de suivre leur mise en œuvre, et de veiller à l'intégration de la protection de l'environnement dans tous les projets de développement, d'infrastructures, d'aménagements, d'agriculture, d'élevage, de gestion des ressources naturelles renouvelables, de tourisme, d'hôtellerie, d'industries, ainsi que dans la gestion des produits et déchets divers, le secteur minier, les hydrocarbures, l'énergie fossile, et toute autre activité susceptible d'avoir un impact environnemental.

Le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 définit le cadre général de mise en œuvre du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC.

Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014, qui fixe les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement, encadre toute la procédure de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) pour s'assurer que les projets respectent les normes environnementales en vigueur. Ce texte ne précise aucune catégorisation des EIES, mais stipule que la réalisation de l'EIES est à la charge du promoteur, sous sa seule responsabilité. Les termes de référence doivent être établis par l'administration compétente en concertation avec le promoteur, selon les orientations générales et sectorielles élaborées par l'ACE.

Il est important de noter qu'il existe une absence notable de procédures concernant la réalisation des études sociales dans le Décret n° 14/019 du 02 août 2014.

D'autres textes réglementaires traitent également des questions environnementales et sociales, tels que le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 sur la réglementation des installations classées, l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un bureau d'études en évaluation environnementale et sociale, et l'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du projet, il est impératif de respecter rigoureusement les dispositions de cette loi.

4.2.1.2. Secteur du travail

La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail, notamment en ses articles 1er, 6, 7, 62, 119, 121, 125, 129, 190, 216, 217, 218, 219, 241 et 321. Le Code du Travail vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

4.2.1.3. Secteur des indemnisations

La Loi N° 73-021 du 20 juillet 1973, relative au régime général des biens, au régime foncier et immobilier, ainsi qu'au régime des sûretés, établit l'abolition de l'appropriation privative du sol dans le domaine foncier. Selon cette législation, le sol et le sous-sol sont reconnus comme des propriétés inaliénables de l'État, soulignant ainsi le caractère public des terres.

En ce qui concerne l'expropriation pour cause d'utilité publique, la Loi N° 77/01 du 22 février 1977 fixe la procédure administrative et judiciaire à suivre par le propriétaire de la concession afin de bénéficier d'une indemnisation en cas d'expropriation. Cette loi établit un cadre pour garantir que les propriétaires soient compensés de manière juste lorsqu'ils perdent leur terrain pour des raisons d'intérêt public.

La Loi N° 80-008 du 18 juillet 1980, qui modifie et complète la loi N° 73-021, précise davantage les droits des propriétaires dans le cadre de projets spécifiques, tels que le Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3). Elle stipule que, pour les propriétaires des droits de « concessions », il est désormais impossible de revendiquer la propriété du sol. L'État demeure le seul propriétaire du sol, et il ne peut accorder aux tiers, qu'ils soient des personnes physiques ou morales, que des droits de jouissance sur le terrain.

Ce cadre juridique illustre la volonté de l'État congolais de maintenir le contrôle sur les ressources foncières et d'assurer que les droits d'utilisation sont strictement régulés, protégeant ainsi les intérêts publics face à des revendications privées.

4.2.1.4. Secteur des peuples autochtones

Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 : Protection et Promotion des Droits des Peuples Autochtones Pygmées

La Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 constitue une avancée significative dans le cadre juridique congolais, étant la première législation spécifiquement dédiée à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones pygmées. Elle reconnaît officiellement les droits coutumiers de cette population, tout en les protégeant contre toute forme de discrimination et de violence.

Cette loi fait suite à la ratification par la République Démocratique du Congo de plusieurs textes internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones. En adoptant cette législation, le pays

concrétise son engagement envers la protection des droits de ces populations, qui ont souvent été victimes de dépossession de leurs terres et de leurs ressources.

La loi vise à établir un cadre juridique pour la protection et la promotion des droits des autochtones pygmées. À cet égard, elle garantit :

- **Facilités d'accès à la justice** : Assurant que les peuples autochtones puissent faire valoir leurs droits en toute légitimité.
- **Accès aux services sociaux de base** : Promouvant leur bien-être et leur intégration dans le système social.
- **Reconnaissance des usages et coutumes** : Validant les pratiques traditionnelles et la pharmacopée des pygmées, tant qu'elles ne sont pas contraires à la loi.
- **Jouissance des terres et des ressources** : Leur permettant de revendiquer et de bénéficier de l'utilisation des terres et des ressources naturelles qui leur appartiennent traditionnellement.

Conventions Internationales Ratifiées par la RDC

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs conventions, accords et traités internationaux dont ceux qui sont pertinents pour le PDI3 sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au projet

Désignation et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption	Date de la signature	Lien avec le projet
Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.	Information non disponible	Elle est essentielle pour le PDI3, car elle garantit la protection de la biodiversité et impose une évaluation des impacts environnementaux, en assurant que le développement énergétique ne compromette pas les écosystèmes et les droits des populations locales.
Convention internationale pour la protection des végétaux	Rome, (Italie), 6 décembre 1951.	16 septembre 1975	C'est un traité qui vise à prévenir l'introduction et la propagation des organismes nuisibles aux végétaux, en promouvant des normes de protection phytosanitaire et en soutenant la santé des écosystèmes, ce qui est crucial pour le projet d'Inga afin de garantir que les activités de développement ne nuisent pas à la flore locale et à la sécurité alimentaire.
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.	13 novembre 1976	Cette convention vise à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles en Afrique, ce qui est pertinent pour le PDI3 afin d'assurer que le développement hydroélectrique se fasse en harmonie avec la protection de la biodiversité et des écosystèmes locaux.
Convention relative la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Paris (France), 23 novembre 1972.	17 décembre 1975	La Convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel vise à préserver les sites d'importance universelle, ce qui est crucial pour le projet d'Inga afin d'assurer que le développement des infrastructures hydrauliques ne compromette pas les sites culturels et naturels classés, garantissant ainsi leur protection pour les générations futures.

Désignation et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption	Date de la signature	Lien avec le projet
Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ou (CITES)	Washington (USA), 3 mars 1973.	18 octobre 1976	La CITES est essentielle pour le projet d'Inga, car elle impose des mesures de protection pour les espèces menacées dans la région, garantissant que les activités liées à la construction et à l'exploitation n'entraînent pas la surexploitation ou l'extinction d'espèces vulnérables.
Convention de Nations-Unies sur les changements climatiques	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992.	8 décembre 1994	Cette convention est directement liée au projet d'Inga, car elle engage la République Démocratique du Congo à adopter des pratiques de développement durable qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et s'adaptent aux impacts du changement climatique, tout en promouvant l'utilisation d'énergies renouvelables, comme celles produites par le projet d'Inga.
Convention des Nations-Unies sur la Diversité Biologique	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.	15 décembre 1994	La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique est liée au projet d'Inga, car elle exige de la République Démocratique du Congo qu'elle conserve la biodiversité et utilise les ressources naturelles de manière durable, garantissant ainsi que le développement des activités prévues dans le cadre du PDI3 n'entraîne pas de pertes significatives de biodiversité ni de dégradation des écosystèmes locaux.
Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale	Brazzaville, 5 février 2005	Information non disponible	Le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale est pertinent pour le projet d'Inga, car il impose des obligations à la République Démocratique du Congo pour préserver les écosystèmes forestiers tout en promouvant leur utilisation durable, garantissant ainsi que le développement des infrastructures n'impacte pas négativement les forêts et la biodiversité de la région.
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques-COP21	France, Paris 2015	Information non disponible	Elle est liée au projet d'Inga, car elle engage la République Démocratique du Congo à adopter des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer la résilience face aux impacts climatiques, tout en intégrant ces objectifs dans le développement de projets d'envergure tels que celui d'Inga.

4.2.2. Les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale

Neuf (09) des dix (10) NES de la Banque mondiale sont pertinentes pour le PDI3, à savoir : NES 1 - Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux y compris les risques VBG contextuels et EAS/HS ; NES 2 - Emploi et conditions de travail ; NES 3- Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution ; NES 4 - Santé et sécurité des populations ; NES 5 - Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; NES 6 - Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES 7 -

Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES 8 - Patrimoine culturel ; et NES 10 - Mobilisation des parties prenantes et information.

Ces NES énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque Mondiale au moyen du Financement de projets d'investissement. Ces normes ont été définies pour : (i) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale; (ii) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international; (iii) favoriser la non-discrimination, le changement climatique, la transparence, la consultation, la responsabilisation et la gouvernance; et (iv) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

4.2.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS)

Les directives EHS du Groupe de la Banque mondiale sont des documents de référence technique qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. D'une manière générale, les EHS doivent être considérées du point de vue environnementale, de l'hygiène et sécurité au travail, et de la santé et sécurité de la population. Outre les directives EHS générales, il existe également des directives EHS spécifiques au secteur d'activité qui seront d'application dans le PDI3 notamment :

- Directives EHS pour l'eau et l'assainissement ;
- Directives EHS pour le transport et la distribution d'électricité ;
- Directives EHS pour les établissements de santé

4.2.4. Points de convergence et de divergence les exigences des NES de la Banque mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale congolaise et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au PDI3 vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 4 ci-dessous dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 3: Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales

Disposition des NES applicables au PDI3	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
Politique environnementale et sociale définie dans le CES/NES	Classification des risques environnementaux et sociaux Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories : - Risque élevé ; - Risque important ; - Risque modéré ; et - Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer.	La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.	La Loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social.
NES 1	Évaluation environnementale et sociale La NES 1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES)	La Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 1
	Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale La NES 1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet	La Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ne donne aucune catégorie environnementale. La Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 indique seulement qu'un décret délibéré en conseil des	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES 1

Disposition des NES applicables au PDI3	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'étude d'impact environnemental et social, son contenu, ...	
	Plan d'engagement environnemental et social (PEES) La NES 1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.	Non mentionné dans la législation	La Loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 1
NES 2	Conditions de travail et d'emploi La NES 2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables)	La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publié au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002)	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES 2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.
	Non-discrimination et égalité des chances La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 2
	Mécanisme de gestion des plaintes La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail	La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que :	La Loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES 2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de

Disposition des NES applicables au PDI3	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		... Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, ...	prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs
	Santé et sécurité au travail (SST) La NES 2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances.	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 2
NES 3	Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution La NES 3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	La Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES 3
	Gestion des pesticides La NES 3 dispose que lorsque les projets impliquent le recours à des mesures de lutte contre les nuisibles, l'Emprunteur accordera la préférence aux approches de gestion intégrée des nuisibles (GIN) et/ou gestion intégrée des vecteurs (GIV) en utilisant des stratégies combinées ou multiples.	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des pestes et pesticides : 1) Décret n° 05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo. Cette loi a été signée par le	Les Loïs nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES 3. La promotion des moyens de lutte intégrée et de lutte alternative n'est pas suffisamment vulgarisée.

Disposition des NES applicables au PDI3	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		Président de la République mais jamais publié dans le Journal Officiel de la République 2) Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes Fondamentaux Relatifs à l'Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants, ...).	L'accent est mis sur la lutte chimique et l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.
NES 4	Santé et sécurité des communautés La NES 4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. La NES 4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VSBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation, prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié	Les dispositions de la Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES 4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Une analyse des risques de VSBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet
NES 5	Classification de l'éligibilité La NES 5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes : a) qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; b) qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou	Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (article premier Loi n° 77-001 du 22 février 1977)	La Loi nationale ne satisfait pas totalement aux exigences de la NES 5. Dans le CPR qui sera préparé pour le projet PASEA, toutes personnes affectées identifiées sur les

Disposition des NES applicables au PDI3	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; ou c) qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnu sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.		différents sites des sous-projets seront prises en compte dans le processus de déplacement involontaire
	Date limite d'éligibilité La NES 5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet... L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique	La date limite d'éligibilité est la date de l'ouverture de l'enquête publique	La NES 5 de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, ce qui n'est pas le cas dans la NES 5
	Compensation en espèces ou en nature La NES 5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a et b citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir	Normalement en argent (articles 11 ; 17 al. 2 de la Loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature	Concordance partielle
	Assistance à la réinstallation des personnes déplacées La NES 5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Non mentionné dans la législation	Différence fondamentale
	Évaluations des compensations	- Remplacer à base des barèmes selon la localité pour les terres	Différence importante mais en accord sur la pratique

Disposition des NES applicables au PDI3	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	La NES 5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel	- Remplacer à base de barème selon matériaux de construction pour les structures	
	Mécanisme de gestion des plaintes La NES 5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits	Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux exigés par la Banque Mondiale
	Groupes vulnérables La NES 5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 5
	Participation communautaire La NES 5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées... Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au Journal Officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (articles 7 à 9 Loi n° 77-001 du 22 février 1977)	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 5
	Suivi et évaluation La NES 5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation	Non mentionné dans la législation	Différence importante
NES 6	Évaluation environnementale et sociale	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 6

Disposition des NES applicables au PDI3	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	La NES 6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES 1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique ... L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité	le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. Aussi, il est stipulé en son article 32 que l'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique	
	Conservation de la biodiversité et des habitats La NES 6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ... Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...	La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ». La Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des	La Loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES 6

Disposition des NES applicables au PDI3	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.	
NES 7	La NES 7 exige que les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet soient pleinement consultés et participent activement à la conception du projet et à la détermination des modalités de mise en œuvre du projet. La NES 7 dispose aussi que l'Emprunteur évaluera la nature et le degré des impacts directs économiques, sociaux, culturels (y compris le patrimoine culturel) et environnementaux attendus sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui sont présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet.	L'Article 12 de la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 affirme que « Tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois » L'Article 13 précise que « aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique », et l'Article 51 affirme que « L'État a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assurer également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités ».	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 7. Dans le cadre du PASEA, un Cadre de Planification en Faveur des Peuples autochtones et des éventuels Plan d'action en faveur de populations autochtones seront préparé pour mieux prendre en charge les Peuples autochtones situés dans certaines zones d'intervention du projet.

Disposition des NES applicables au PDI3	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
NES 8	La NES 8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d’assurer la continuité entre le passé, le présent et l’avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s’identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l’expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu’il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l’identité et de la pratique culturelles d’un peuple. La NES 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Procédure de découverte fortuite est celle qui sera suivie en cas de découverte, durant les activités du projet, d’un patrimoine culturel inconnu auparavant. L’Emprunteur élaborera un Plan de gestion du patrimoine culturel qui comprendra un calendrier de mise en œuvre et une estimation des besoins pour chaque mesure d’atténuation. Il peut être conçu comme un plan indépendant ou, en fonction de la nature et l’importance des risques et effets du projet, être inclus dans le PEES.	L’article 2 de la Loi-cadre définit le monument comme œuvre architecturale, de sculpture ou de peinture, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d’éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l’histoire, de l’art ou de la science. Le patrimoine immatériel n’est pas explicitement abordé L’Etat, la province et l’entité territoriale décentralisée, élaborent et mettent en œuvre des plans, programmes et mesures de gestion durable des sites et monuments situés sur le territoire national	La Loi nationale satisfait partiellement cette disposition de la NES 8, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont proposées dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques.
NES 10	Consultation des parties prenantes La NES 10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d’élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d’avoir un impact sur l’environnement est assujetti à une enquête publique préalable. L’enquête publique a pour objet : a) D’informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l’activité ;	La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à l’enquête publique. Un plan d’engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon

Disposition des NES applicables au PDI3	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	b) De recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; c) Collecter les appréciations, suggestions et contrepropositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.	l'évolution du projet et ses besoins en communications
	Diffusion d'information La NES 10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles	Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES10
	Mécanisme de gestion des plaintes La NES 10 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet et sera accessible et inclusif.	Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail	Différence importante, l'approche de la Banque sera utilisée

4.3. Cadre institutionnel du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)

Le cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3) est conçu pour garantir que les aspects environnementaux et sociaux du projet soient pris en compte de manière efficace et coordonnée. Compte tenu de l'envergure du projet et de ses impacts potentiels sur l'environnement, les communautés locales et l'économie, ce cadre repose sur plusieurs institutions entités clés à différents niveaux (national et provincial), incluant le Gouvernement, des agences sectorielles spécialisées et des partenaires internationaux. Toutefois, ce cadre institutionnel du PDI3 pourrait subir des changements durant cette phase préparatoire compte des discussions en cours avec le Gouvernement.

4.4.1. Agence pour le Développement et la promotion du Projet Grand Inga (ADPI)

L'Agence pour le Développement et la Promotion du Projet Grand Inga (ADPI-RDC), un service spécialisé rattaché à la Présidence de la République, joue un rôle central dans la supervision et la coordination du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3). Créée par l'Ordonnance Présidentielle n°15/079 du 13 octobre 2015, l'ADPI-RDC a été instituée dans le but d'affirmer le leadership de la plus haute autorité de l'État sur ce projet stratégique d'envergure nationale et internationale. Cette ordonnance a été renforcée par l'Ordonnance n°18/004 du 09 janvier 2018, qui précise le statut, l'organisation et le fonctionnement de l'agence.

En tant qu'agence spécialisée, l'ADPI-RDC est chargée de la promotion, de la planification et de la mise en œuvre du projet Grand Inga. Elle assure la coordination entre les différents acteurs impliqués, notamment les ministères, les institutions financières et les partenaires techniques internationaux, tout en veillant à ce que le projet soit aligné sur les priorités nationales en matière de développement économique, social et environnemental.

4.4.2. Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)

Ce ministère est chargé de la supervision générale de la gestion environnementale en RDC. Il a pour rôle d'approuver les évaluations environnementales, de veiller au respect des normes environnementales et d'assurer la coordination des actions liées à la protection de l'environnement. Le MEDD est également responsable de la gestion des ressources naturelles, y compris la protection des forêts, et travaille en étroite collaboration avec d'autres ministères et agences pour s'assurer que les préoccupations environnementales sont intégrées dans tous les aspects du développement d'Inga.

4.4.3. Ministère de l'Énergie et Ressources Hydrauliques (MERH)

Le MERH joue un rôle clé dans la gestion et le développement du secteur énergétique du pays. Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017, ce ministère est chargé de plusieurs attributions cruciales pour assurer une gestion efficace des ressources énergétiques et hydrauliques, ainsi que pour promouvoir le développement durable et l'exportation de l'énergie.

Responsable de la mise en œuvre des projets hydroélectriques, ce ministère joue un rôle central dans la coordination et la gestion des aspects techniques du développement d'Inga. Il collabore avec d'autres institutions pour s'assurer que les exigences environnementales et sociales sont respectées dans la conception et la mise en œuvre du projet.

4.4.4. Ministère des Mines

Chargé de la gestion des ressources minières, il joue un rôle crucial dans la supervision des aspects liés à l'exploration et à l'exploitation minière, en lien avec le corridor de croissance d'Inga. Son rôle est important pour la gouvernance et la durabilité du secteur minier, notamment en ce qui concerne les impacts sociaux et environnementaux de cette industrie.

4.4.5. Ministère du Genre et de la Famille

Dans le cadre du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3), le Ministère du Genre et de la Famille joue un rôle essentiel en s'assurant que les dimensions de genre et de protection des droits des femmes et des jeunes filles soient intégrées dans la mise en œuvre du projet. Ce ministère agit conformément au Décret n° 09/38 du 10 octobre 2009, qui a créé l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille (AVIFEM). Cette structure est chargée de coordonner toutes les actions en rapport avec la lutte contre les violences de genre en République Démocratique du Congo.

La mission générale du ministère dans le cadre du PDI3 inclut l'exécution de la stratégie nationale de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre, en mettant particulièrement l'accent sur les violences faites aux femmes, aux jeunes et aux petites filles.

4.4.6. Ministère en charge du Travail

Le Ministère en charge du Travail joue un rôle complémentaire en veillant à l'application des lois du travail, notamment en ce qui concerne le respect des rémunérations minimales, la conformité des contrats de travail et la protection des travailleurs. Ce partenariat est essentiel pour :

- Garantir que les femmes et les jeunes filles bénéficient de conditions de travail justes et équitables dans le cadre des projets liés au PDI3.
- Promouvoir des environnements de travail sûrs et sains, en intégrant les normes de santé, de sécurité et de protection des droits des travailleurs.

4.4.7. Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

Relevant du MEDD, l'ACE est responsable de la mise en œuvre des évaluations environnementales, de l'approbation des études d'impact environnemental et social (EIES) et de la surveillance continue des projets pour s'assurer qu'ils respectent les normes environnementales et sociales. L'ACE jouera un rôle clé dans le suivi des impacts environnementaux du PDI3, en particulier dans les zones sensibles telles que les forêts tropicales.

4.4.8. Société Nationale d'Électricité du Congo (SNEL)

La SNEL est l'entité responsable de la réalisation de l'étude dans le cadre du Programme de Développement du Projet Inga 3. Créée en 1970, la SNEL est une société publique dotée de la personnalité morale et de la capacité juridique nécessaires pour mener à bien ses missions. Elle a pour mandat la production, le transport et la distribution de l'électricité sur l'ensemble du territoire national de la République Démocratique du Congo.

4.4.9. Autorités Provinciales (Kongo Central)

Le Gouvernement provincial du Kongo Central et des autorités locales notamment dans les zones d'impact direct d'Inga, auront un rôle dans la gestion des questions environnementales et sociales. Ils travailleront de concert avec les agences nationales pour assurer la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et assurer la consultation continue des communautés locales.

4.4.10. Structures de Coordination du Projet

- **Unité de Coordination du Programme (UCP)** : Une unité dédiée, responsable de la coordination globale du PDI3, incluant les volets environnementaux et sociaux. Cette unité est chargée de la gestion quotidienne du projet, de la coordination entre les différents ministères, agences techniques et parties prenantes. Elle est également responsable de la communication avec les partenaires de financement comme la Banque mondiale et d'autres institutions internationales.
- **Comités Techniques et Scientifiques** : Des comités de suivi et d'expertise seront mis en place pour fournir des avis techniques sur les questions environnementales et sociales spécifiques

au PDI3. Ces comités incluront des experts dans les domaines de l'hydrologie, de la biodiversité, de l'impact social, et seront responsables de l'examen des EIES et des PGES.

- **Organisations Non-Gouvernementales (ONG) et la Société Civile** : Les ONG locales et internationales ainsi que les groupes de la société civile seront impliqués dans la surveillance des impacts sociaux et environnementaux du projet. Elles joueront un rôle important en veillant à ce que les voix des communautés locales soient entendues et que leurs droits soient respectés dans la mise en œuvre du projet. Leur participation active est essentielle pour assurer la transparence et la responsabilisation dans la gestion environnementale et sociale.

4.4.11. Renforcement des Capacités

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace du CGES, des programmes de renforcement des capacités pour les acteurs clés, notamment les ministères, les agences techniques et les autorités locales, seront déployés. Cela inclut la formation sur les meilleures pratiques en matière de gestion environnementale et sociale, ainsi que sur la gestion des risques liés à la biodiversité, aux ressources en eau et aux impacts sociaux.

Le cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du PDI3 repose sur une collaboration entre les ministères nationaux, les autorités provinciales, les agences techniques spécialisées et les partenaires internationaux. Ce cadre est conçu pour garantir que le développement du Inga soit conduit de manière responsable, durable et inclusive, en intégrant des mesures pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés tout en maximisant les bénéfices pour la population congolaise.

5. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PDI3

L'analyse des risques et des impacts environnementaux et sociaux des différents investissements du PDI3 a été réalisée conformément à la Norme Environnementale et Sociale (NES) N°1 et aux directives pertinentes du Groupe de la Banque mondiale, en particulier celles relatives à l'environnement, la santé et la sécurité (EHS). Les directives de la Banque Mondiale constituent des documents de référence techniques, offrant des exemples de bonnes pratiques internationales applicables à différents secteurs d'activité, y compris les projets de grande envergure comme celui du PDI3.

Les directives spécifiques à ce projet incluent :

- **Environnement** : gestion des émissions atmosphériques et de la qualité de l'air, gestion de l'énergie, eaux usées et qualité de l'eau, gestion des déchets, réduction des nuisances sonores.
- **Hygiène et sécurité au travail** : conception et fonctionnement des installations, communication et formation, gestion des risques physiques et suivi des normes de sécurité.
- **Santé et sécurité des communautés** : préparation aux situations d'urgence, accès à l'eau potable, prévention des maladies professionnelles, sécurité routière.

Étant donné l'ampleur et la nature du PDI3, qui se concentre sur la construction de barrages hydroélectriques et de leurs infrastructures connexes, le projet comporte plusieurs risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels. Il est donc essentiel de mettre en place des mesures d'anticipation et de mitigation pour réduire ces impacts négatifs et promouvoir les retombées positives.

4.1. Identification des Activités Sources et Récepteurs d'Impacts

En fonction des composantes et sous-composantes actuelles du PDI3, les principales activités sources d'impacts potentiels incluent :

- **Construction des barrages** : défrichage, excavation, dynamitage, gestion des matériaux de construction.
- **Développement des infrastructures associées** : construction de routes d'accès, lignes de transmission d'électricité, sous-stations.
- **Régulation du débit d'eau** : gestion des réservoirs et régulation des niveaux d'eau pour la production hydroélectrique.
- **Installation et maintenance des infrastructures** : campements temporaires pour les ouvriers, entretien des infrastructures et gestion des déchets industriels.

Les récepteurs d'impacts identifiés comprennent :

- **Composantes environnementales** : écosystèmes terrestres et aquatiques, qualité de l'air, qualité de l'eau, faune et flore locales, sols et paysages naturels.
- **Composantes sociales** : populations locales, accès aux terres et aux ressources naturelles, moyens de subsistance, santé et sécurité des communautés riveraines, droits fonciers, déplacement des populations, conditions de travail et sécurité des travailleurs.

Ce chapitre présente donc les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux différentes composantes du PDI3, en soulignant la nécessité d'une gestion rigoureuse et proactive des impacts pour assurer une mise en œuvre durable et bénéfique du projet.

4.2. Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux Potentiels du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)

4.2.1. Impacts Positifs Potentiels Globaux Communs à tous les Sous-Projets

Les activités du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3), centrées sur des infrastructures communautaires et socio-économiques, apportent des bénéfices significatifs pour le développement

local et régional. Ces sous-projets visent à améliorer l'accès aux services essentiels, à renforcer l'économie locale, et à réduire la pauvreté, contribuant ainsi à un développement durable et inclusif.

- **Création d'emplois et réduction de la pauvreté**

Les travaux de construction des routes, ponts, écoles, centres de santé et infrastructures électriques généreront des emplois temporaires et permanents, avec un accent sur l'utilisation des méthodes à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). Un quota d'intégration de 30 % pour les femmes et les jeunes sera mis en place, favorisant leur inclusion socio-économique. L'amélioration des revenus locaux contribuera directement à la réduction de la pauvreté et au développement des compétences.

- **Amélioration des infrastructures et accès aux services essentiels**

Les aménagements routiers, les projets d'électrification rurale, et la construction de centres de santé et d'éducation permettront d'améliorer l'accès des populations aux services de base. Les infrastructures routières faciliteront la mobilité et l'accès aux marchés, stimulant ainsi l'économie locale. L'électrification des zones rurales augmentera l'accès à l'énergie, soutenant le développement des activités industrielles et commerciales et renforçant la résilience des communautés locales.

- **Sécurité foncière et réinstallation**

Le PDI3 inclura des mesures de sécurisation foncière, garantissant des compensations équitables aux populations affectées et facilitant la réinstallation dans des zones aménagées avec des services de base (eau, électricité, infrastructures éducatives et sanitaires) mais aussi la délivrance d'un titre foncier. Cela assurera un cadre de vie amélioré et sécurisé pour les ménages déplacés, tout en réduisant les risques sociaux liés aux conflits fonciers.

- **Renforcement des services de santé et prévention des risques sanitaires**

La construction et la réhabilitation de centres de santé contribueront à une meilleure couverture sanitaire pour les communautés locales. Le programme intégrera des mesures de lutte antivectorielle et de prévention des maladies hydriques, réduisant ainsi les risques sanitaires liés aux travaux d'infrastructure et aux changements environnementaux.

- **Promotion des énergies renouvelables et lutte contre le changement climatique**

Les initiatives d'électrification rurale, incluant le renforcement des sous-stations et l'introduction de technologies d'énergie renouvelable, permettront une réduction de la dépendance aux énergies fossiles. Cela participera aux efforts de lutte contre le changement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, tout en offrant une source d'énergie durable et abordable pour les communautés.

- **Autonomisation des femmes et réduction des inégalités sociales**

Le PDI3 intègre des actions spécifiques pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, incluant des formations, des activités de micro-entrepreneuriat et des programmes de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG). Ces mesures contribueront à réduire les inégalités sociales et à favoriser l'inclusion des groupes vulnérables dans les zones d'intervention.

- **Amélioration de la sécurité publique et développement communautaire**

L'installation d'éclairages publics dans les zones urbaines et rurales, ainsi que la construction de centres culturels et de terrains de sport, contribueront à la sécurité et à la cohésion sociale des communautés. L'éclairage public, en particulier, augmentera la sécurité nocturne, facilitera les activités commerciales en soirée et améliorera la qualité de vie des habitants.

4.2.2. Viabilisation et amélioration des espaces de réinstallation

Le programme inclut également des mesures pour viabiliser les espaces de recasement destinés aux populations déplacées. Ces zones seront équipées de services de base tels que l'eau potable,

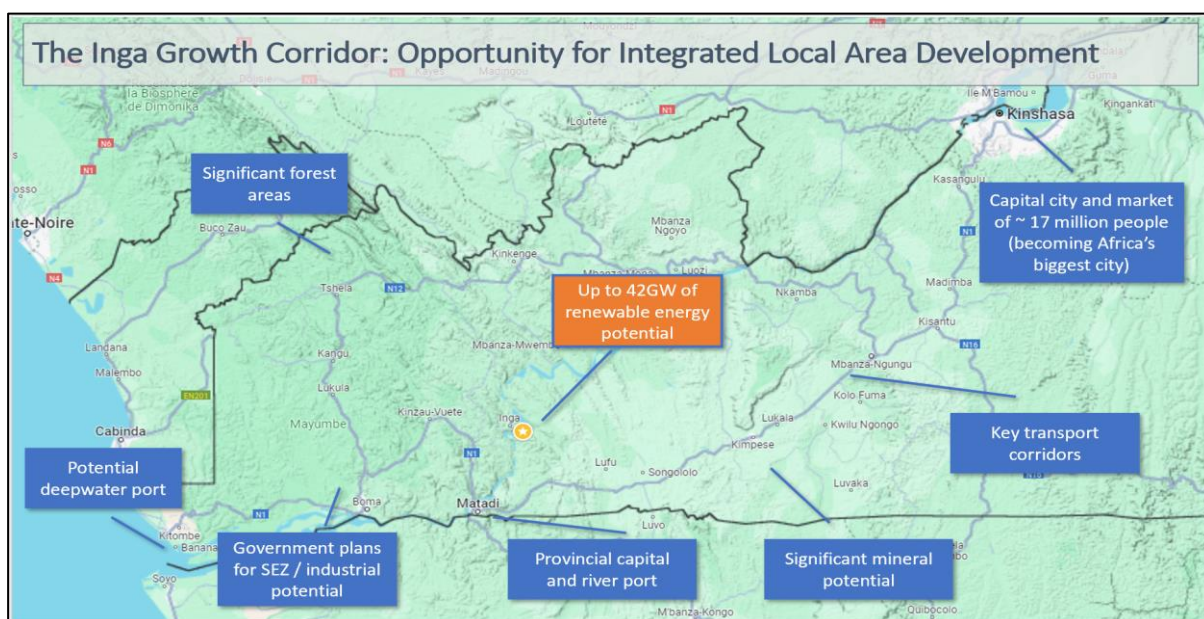
l'électricité, les installations sanitaires et des infrastructures communautaires, ce qui améliorera considérablement le cadre de vie des personnes réinstallées.

Tableau 4 : Synthèse des impacts positifs potentiels du PDI3

Domaines	Impacts Positifs Potentiels
Environnement	- Réduction des risques d'inondation grâce à l'amélioration des infrastructures de drainage. - Amélioration de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales.
Économie locale	- Création d'emplois directs et indirects (en particulier dans les secteurs de la construction). - Augmentation des revenus pour les populations locales, notamment par l'utilisation de la main-d'œuvre locale (HIMO).
Développement urbain	- Amélioration de l'accès aux infrastructures de base (routes, ponts, systèmes d'égouts, etc.). - Augmentation de la résilience des infrastructures face aux aléas climatiques.
Santé publique	- Réduction des maladies hydriques grâce à l'amélioration des systèmes d'assainissement. - Amélioration de l'hygiène publique avec une meilleure gestion des déchets solides et liquides.
Mobilité et transport	- Fluidification du trafic grâce à l'amélioration et à l'élargissement des routes urbaines. - Réduction des accidents de la route par la création de nouvelles infrastructures plus sécurisées.
Qualité de vie	- Amélioration de l'accès aux services sociaux de base (écoles, centres de santé, marchés, etc.). - Réduction des désagréments liés aux inondations et à l'insalubrité.
Développement social	- Renforcement de la cohésion sociale grâce à la participation communautaire dans la conception et l'exécution des projets. - Réduction de la pauvreté avec l'augmentation des opportunités économiques.
Sécurité publique	Réduction de l'insécurité dans certains quartiers grâce à l'éclairage public et à la réhabilitation des infrastructures.
Autonomisation des femmes	- Inclusion des femmes dans les activités économiques et de construction, avec des opportunités spécifiques à leur intention. - Amélioration de la qualité de vie des femmes par un meilleur accès aux infrastructures.

Ce tableau synthétise les effets positifs du projet dans les différents domaines clés de développement et montre comment le PDI3 pourrait améliorer la qualité de vie des populations tout en renforçant les infrastructures.

Par ailleurs, le développement des activités du projet va créer plusieurs opportunités dans divers secteurs d'activités dans la province. Ainsi, les secteurs mines, du transport, du port, de l'agriculture et les forêts.



4.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les impacts négatifs potentiels du **PDI3** proviendront principalement des phases de préparation, de construction et de mise en service du barrage hydroélectrique et des infrastructures associées.

4.3.1. Risques et impacts négatifs potentiels communs à toutes les phases de travaux

En phase de préparation et de construction, les risques et impacts globaux suivants sont attendus pour les sous-projets liés à la construction des infrastructures du PDI3, notamment dans le cadre du barrage et des infrastructures de distribution associées, selon les composantes environnementales et sociales.

Pollution de l'air

Les travaux de construction généreront des émissions de poussières provenant des terrassements (creusage de fondations, transport de matériaux) et des mouvements des véhicules. Ces émissions pourraient libérer des particules fines dans l'atmosphère, avec des impacts modérés sur la qualité de l'air.

Dégradation des sols

Les installations temporaires de chantiers, la circulation intense des camions et les travaux d'extraction de matériaux comme la latérite entraîneront une dégradation des sols, avec compactage, contamination par les déversements d'huiles, et création de zones de rétention d'eau qui pourraient favoriser la prolifération d'insectes porteurs de maladies (moustiques, mouches noires, etc.).

Pressions sur les ressources en eau

Les besoins en eau pour les travaux (ciment, bétonnage, etc.) seront satisfaits par des prélèvements dans les nappes souterraines ou les rivières locales. Bien que ces besoins soient modérés, une gestion non durable pourrait affecter les ressources locales en eau.

Pertes de végétation

Bien que le projet se situe dans une zone spécifique le long du fleuve Congo, l'abattage d'arbres sera nécessaire pour libérer les emprises des infrastructures et des lignes de transmission. Des mesures de compensation, telles que des replantations, seront mises en œuvre.

Perturbation de la circulation et des activités socio-économiques

Les travaux peuvent entraîner des restrictions de circulation, affectant les activités commerciales et les moyens de subsistance des populations locales. Des déviations seront prévues pour atténuer ces impacts.

Perte de biens et de sources de revenus

La construction pourrait entraîner des expropriations de terres, des déplacements involontaires de populations et la perte d'habitations ou de moyens de subsistance.

Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantier

La construction générera du bruit, des poussières et des déchets solides, ce qui affectera la santé et le bien-être des travailleurs et des communautés environnantes.

Développement de maladies

La présence d'ouvriers externes pourrait augmenter les risques de transmission de maladies comme les IST et le VIH/SIDA, exacerbés par les interactions avec les populations locales.

Détérioration des vestiges culturels

Le projet pourrait interférer avec des vestiges culturels lors des fouilles, nécessitant une collaboration avec le Ministère de la Culture pour gérer les découvertes fortuites.

Conflits sociaux liés au recrutement de la main-d'œuvre locale

Le non-emploi de travailleurs locaux pourrait engendrer des tensions sociales. Il sera essentiel d'intégrer les populations locales dans les activités du chantier, tout en respectant leurs us et coutumes.

Risque de violence basée sur le genre (VBG)

L'afflux de travailleurs et la redistribution des terres pourraient accroître les risques de VBG, en particulier pour les femmes et les filles. Un plan de prévention et de réponse sera élaboré pour atténuer ces risques.

Risque d'insécurité pour les travailleurs et les équipements

Dans certaines zones isolées du projet, des risques d'insécurité (vols, banditisme) peuvent se poser, nécessitant des mesures de protection, incluant potentiellement l'intervention des forces de sécurité.

Risque lié à la circulation des véhicules et à la sécurité des travailleurs

Les mouvements des véhicules lourds et la gestion des matériaux de construction sur le chantier exposeront les travailleurs et les riverains à des risques d'accidents. Des mesures strictes de sécurité seront mises en place.

Risques liés aux installations électriques et à la maintenance

Les équipements électriques et les générateurs présents sur les chantiers présentent des risques d'accidents, tels que des électrocutions et des incendies.

4.3.2. Synthèse des impacts négatifs potentiels par sous-projets

Le tableau ci-dessous présente de façon globale, les impacts négatifs potentiels des sous-projets prévus dans le cadre du PDI3

Tableau 5 : Synthèse des impacts négatifs potentiels du PDI3

N°	Projets/Sous projets prioritaires	Risques/Impacts potentiels	Mesures du CGES
1.	Aménagement d'infrastructures routières : pistes rurales, ponts, ouvrages de franchissement	• Émission de poussières et de particules fines dues aux travaux de construction (terrassements, transport de matériaux) • Dégradation de la qualité de l'air • Emission de gaz à effet de serre • Dégradation du couvert végétal le long des pistes • Perte des services écosystémiques • Pollution des eaux des cours d'eau traversés • Perte d'éventuels biens sociaux le long des pistes • Perturbation de la circulation • Risque d'accident de circulation • Risque d'accident de chantier • Risque de VBG dans les villages traversés • Risque d'éboulement et de glissement de terrain • Erosion et des sols et des talus • Risque de perte de culture saisonnières ou pérennes • Risque d'expropriation des terres • Risque grossesses non désirées, IST/MST et le VIH SIDA • Risques de pression sur les ressources liées à la concentration des travailleurs sur un seul site • Risque de pollution des sols et des eaux par les hydrocarbures • Risque de pollution sonore • Risque d'amplification des accidents de circulation en raison après les travaux	• Arroser régulièrement les zones de travaux et recouvrir les matériaux pendant le transport. • Utiliser des engins et véhicules bien entretenus. • Limiter les activités génératrices de poussière pendant les périodes de vent fort. • Planter des arbres ou arbustes autour des zones à risque. • Favoriser l'utilisation de machines moins polluantes et limiter les trajets non nécessaires. • Replanter des espèces locales après les travaux. • Limiter le déboisement et réhabiliter les zones dégradées. • Installer des systèmes de drainage pour limiter le ruissellement pollué. • Mettre en place des zones tampons le long des cours d'eau. • Effectuer des consultations préalables et indemniser équitablement en cas de perte de biens ou de terres. • Installer des panneaux de signalisation et des dispositifs de sécurité autour des chantiers. • Former les travailleurs aux mesures de sécurité et aux premiers secours. • Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les violences basées sur le genre. • Faciliter l'accès aux services de santé et distribuer des préservatifs. • Stabiliser les talus et renforcer les pentes avec des techniques de végétalisation. • Mettre en place des systèmes de drainage efficaces. • Limiter les travaux bruyants aux heures de jour. • Gérer correctement les hydrocarbures et déchets dangereux. • Améliorer la signalisation et sensibiliser les usagers de la route. • Renforcer les contrôles de sécurité routière dans les zones impactées.
2.	Construction/Réhabilitation de marchés de proximité et abattoirs	• Émission de poussières et de particules fines dues aux travaux de construction (terrassements, transport de matériaux) • Dégradation de la qualité de l'air	• Sécuriser les parcs d'abatage • Organiser la gestion des déchets et des eaux usées des abattoirs

N°	Projets/Sous projets prioritaires	Risques/Impacts potentiels	Mesures du CGES
		• Emission de gaz à effet de serre • Amplification de la production de déchets de marché • Perturbation des usagers des marchés dans les marchés à réhabiliter • Pollution par les déchets des parcs d'abattage (reste d'aliment bétail, bouse) • Risque d'hygiène des marchés en raison du défaut de toilettes, des déchets mal gérés et de l'eau potable	• Équiper les marchés en toilettes, forage d'eau, de toilettes et la gestion des déchets de marchés • Élaborer et mettre en œuvre un plan de circulation • Prévoir l'évaluation des risques d'accidents dans les EIES
3.	Construction/Réhabilitation d'écoles, de centres d'alphabétisation, et de centre d'apprentissage, foyer des femmes pour l'apprentissage	• Émission de poussières et de particules fines dues aux travaux de construction (terrassements, transport de matériaux) • Dégradation de la qualité de l'air • Emission de gaz à effet de serre • Perturbation des apprenants et usagers des infrastructures scolaires	• Arroser régulièrement les zones de travaux et les pistes de transport de matériaux. • Limiter la vitesse des véhicules sur les chantiers pour minimiser les poussières. • Utiliser des équipements de construction en bon état pour réduire les émissions de polluants. • Mettre en place des barrières anti-poussières autour des zones de chantier proches des infrastructures sensibles. • Favoriser l'utilisation de véhicules et machines à faible consommation de carburant. • Planifier les activités de transport pour minimiser les trajets et réduire les émissions. • Réaliser les travaux lourds en dehors des heures de cours et des périodes de forte fréquentation. • Informer régulièrement les usagers des infrastructures scolaires sur le calendrier des travaux.
4.	Construction/Réhabilitation de centre de santé	• Émission de poussières et de particules fines dues aux travaux de construction (terrassements, transport de matériaux) • Dégradation de la qualité de l'air • Emission de gaz à effet de serre • Perturbation des apprenants et usagers des infrastructures scolaires • Risque d'infection nosocomiale suite à l'afflux des malades • Risques sanitaires liés la mauvaise gestion des déchets des soins hospitaliers et des eaux usées hospitaliers	• Humidifier régulièrement les surfaces de chantier et couvrir les matériaux de construction lors du transport. • Utiliser des engins conformes aux normes d'émissions et entretenir régulièrement les véhicules. • Planter des arbres ou créer des barrières végétales autour des zones de travaux. • Planifier les travaux pendant les vacances scolaires ou en dehors des heures de classe. • Installer des dispositifs de réduction du bruit et sensibiliser les équipes sur la nécessité de limiter les nuisances.

N°	Projets/Sous projets prioritaires	Risques/Impacts potentiels	Mesures du CGES
			• Former le personnel soignant aux bonnes pratiques pour prévenir les infections. • Mettre en place un plan de gestion des déchets de soins incluant des dispositifs pour la collecte, le tri et l'élimination sécurisée. • Installer des systèmes de traitement des eaux usées pour éviter toute contamination des sols et des eaux locales.
5.	Renforcement et équipements des centres de santé et des hôpitaux de référence et/ou de zone	• Emission de gaz à effet de serre par les équipements • Production de déchets biomédicaux • Pollution de l'air et du sol • Perturbation des services de santé • Nuisances liées à la construction • Risques de sécurité et santé pour les travailleurs • Augmentation des risques de transmission des maladies • Consommation accrue des ressources naturelles • Déplacement de populations ou expropriations • Pollution sonore et visuelle • Risques liés à l'installation des équipements électriques	• Utiliser des équipements modernes et économes en énergie. • Mettre en place un système de collecte et de traitement sécurisé des déchets biomédicaux. • Former le personnel à la manipulation et à l'élimination correcte des déchets. • Installer des dispositifs de protection contre les déversements accidentels de polluants. • Planifier les travaux de construction en dehors des heures de pointe des services de santé. • Mettre en place des itinéraires alternatifs pour l'accès aux services médicaux. • Utiliser des équipements silencieux et limiter les travaux aux heures autorisées. • Fournir des équipements de protection individuelle (EPI). • Former les travailleurs sur les bonnes pratiques de sécurité sur le chantier. • Renforcer la sensibilisation des travailleurs et des communautés locales sur les mesures de prévention des maladies. • Mettre en place des campagnes de vaccination si nécessaire. • Élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour garantir une compensation équitable et une réinstallation adéquate des personnes affectées.
6.	Electrification rurale, construction/renforcement de sous station	• Pollution par les déchets de matériels électriques • Perturbation des installations humaines le long des corridors des lignes • Risque d'incendie liés à la mauvaise qualité des fils électriques • Difficulté d'électrification en raison des contraintes d'accès à certains villages	• Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets électriques • Utiliser des fils électriques de qualité pour réduire les risques d'incendie • Sensibiliser sur les risques d'électrocution • Changer les matériaux de construction

N°	Projets/Sous projets prioritaires	Risques/Impacts potentiels	Mesures du CGES
		• Risque de défaut de paiement de la consommation électriques • Risque d'électrocution • Risque d'incendie en raison de la précarité des matériaux de construction	• Sensibiliser sur les risques d'électrocution
7.	Forage d'eau potable et aménagement de sources artésiennes	• Amplification des pressions sur la nappe phréatique dans un contexte de changements climatiques • Amélioration de la disponibilité de l'eau pour les communautés • Risque de conflits autour des ouvrages aménagés • Risque de VBG contre les filles au niveau des sources d'eau qui sont souvent dans les points bas • Pollution des eaux de forage • Rabattement de la nappe • Diminution des débits de captage des eaux • Contraintes foncières sur les sites de forage • Mauvaise gestion des adductions d'eau en raison des difficultés de paiement de certains ménages	• Protéger et entretenir régulièrement les châteaux d'eau • Assainir les surfaces de captage d'eau • Planter des arbres autour des forages pour réduire l'évaporation de l'eau au niveau du forage • Acquérir les sites pour accueillir les forages •
8.	Construction/Réhabilitation de centres culturels, maisons des jeunes et de terrain de football	• Émission de poussières et de particules fines dues aux travaux de construction (terrassements, transport de matériaux) • Dégradation de la qualité de l'air • Emission de gaz à effet de serre • Risque de bagarres et de conflits après les jeux • Risques de blessures graves lors des compétitions	• Arroser régulièrement les zones de construction et les routes empruntées pour limiter la poussière. • Couvrir les matériaux de construction pendant leur transport et stockage. • Utiliser des équipements en bon état pour minimiser les émissions polluantes. • Mettre en place des barrières végétales ou des filets anti-poussières autour des chantiers. • Optimiser l'utilisation des véhicules et équipements pour réduire la consommation de carburant. • Planifier les travaux pour minimiser les trajets et utiliser des équipements moins polluants. • Mettre en place un service de sécurité et de médiation pour gérer les foules et désamorcer les conflits potentiels. • Sensibiliser les participants et les spectateurs à l'importance du fair-play et de la cohésion sociale. • Installer des équipements sportifs conformes aux normes de sécurité.

N°	Projets/Sous projets prioritaires	Risques/Impacts potentiels	Mesures du CGES
			- Assurer la présence d'une équipe de secours et de premiers soins sur place pendant les événements. - Former les arbitres et les encadrants sur la gestion des risques et la sécurité des participants.
9.	Lutte antivectorielle contre la cécité des rivières	- Risque de pollution et de santé liés à la mauvaise gestion des emballages - Impacts sur d'autres espèces de la faune en raison du mauvais dosage ou de la mauvaise application des produits phyto - Risque de pollution chimique - Impact sur la biodiversité - Risques pour la santé humaine - Résistance des vecteurs - Dérive des produits chimiques - Dégradation des ressources naturelles - Production de déchets dangereux - Conflits sociaux et réticences communautaires Impact sur les cultures vivrières	- Sélectionner des insecticides respectueux de l'environnement, avec des doses contrôlées et une gestion sécurisée des déchets. - Former les applicateurs aux bonnes pratiques et fournir des équipements de protection individuelle. - Informar les populations locales sur les mesures de sécurité et les périodes de traitement. - Mettre en place un suivi des impacts sur la biodiversité et la qualité des ressources naturelles. - Alterner les types d'insecticides et renforcer la surveillance entomologique. - Consulter les communautés locales et collaborer avec les organisations locales pour une mise en œuvre participative. - Capitaliser les acquis de la société Fortescue Future Industries (FFI) qui a permis de lutter un temps soit peut contre la prévalence de la cécité de rivière. Cette société a formé une douzaine de jeunes dans les villages qui sont aujourd'hui en mesure de poursuivre les activités de traitement s'ils sont renforcés et doter des produits phytosanitaires nécessaires.

4.4. Analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités liées au **PDI3**, le présente CGES met l'accent sur la nécessité de prendre en compte l'évaluation des impacts cumulatifs dans le processus d'évaluation des impacts. Ceci est d'autant plus important que prend en compte les impacts cumulatifs provenant des autres projets en cours et à venir dans la région (comme les infrastructures de transport, assainissement, et autres projets énergétiques) sera d'une grande utilité dans la planification des mesures. En effet, si la plupart des activités à réaliser dans le cadre du PDI3 peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs individuellement, la combinaison de ces effets avec d'autres projets similaires ou différents, tant sur l'environnement biophysique que socio-économique, peut à terme entraîner des conséquences néfastes du fait de leur accumulation.

Les **effets cumulatifs** se définissent comme les changements subis par l'environnement en raison de l'interaction entre les actions humaines passées, présentes et futures. Deux scénarios peuvent se présenter :

- **Projets similaires (identiques)** : lorsqu'il y a une multiplication de projets similaires réalisés en même temps ou successivement dans une zone donnée, chacun avec des effets négatifs mineurs ou modérés, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour l'environnement.
- **Projets différents** : lorsque des projets distincts génèrent des impacts individuels mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut avoir un impact plus grave sur le milieu.

D'autres projets en cours et en perspective de réalisation ont été identifiés dans la province du Kongo Central notamment le projet de 145 territoires (financement du Gouvernement congolais), PRISE (financement de la BAD), PNDA (financement BM), TRANSFORME (financement BM), etc. Une approche concertée avec ces projets sera encouragée afin de créer les conditions d'une synergie favorable à un suivi et une gestion efficace des impacts cumulatifs. Ainsi, le PDI3 procédera à l'évaluation des impacts cumulatifs lors de la réalisation des études environnementales et sociales spécifiques aux sous-projets.

Toutefois, les **impacts cumulatifs négatifs potentiels** sont notamment :

- augmentation de la pollution et des nuisances (déchets, bruit, émissions de gaz) ;
- accroissement des contraintes liées à la mobilité des personnes, en raison des perturbations liées aux chantiers de divers projets ;
- augmentation des risques d'accidents liés à la présence simultanée de plusieurs chantiers de divers projets ;
- risques accrus de conflits sociaux en lien avec les emplois et les déplacements involontaires des populations.

Mesures d'atténuation proposées :

- renforcement des systèmes de gestion des déchets pour limiter la pollution ;
- amélioration des infrastructures pour faciliter la mobilité des personnes et des biens ;
- mise en place de mesures préventives pour limiter les accidents de chantier ;
- sensibilisation des populations locales sur les activités de divers projets et leurs impacts ;
- signalisation claire des chantiers de divers projets et des voies de déviation proposées pour assurer la sécurité routière ;
- planification et coordination des travaux de divers projets pour minimiser les perturbations (ex : calendriers de déviation) ;
- suivi régulier des travaux et respect des délais.

6. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PGRIES)

L'objectif du PGRIES du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- la méthodologie pour la préparation, l'approbation, l'exécution et le suivi des sous-projets ;
- le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- le renforcement des capacités ;
- les estimations des coûts y relatifs ainsi que le calendrier d'exécution.

Le PGRIES sera intégré dans le manuel d'exécution du programme et se concentrera sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux qui découleront des activités liées à la construction des infrastructures du barrage. Ce cadre vise à garantir une gestion efficace et durable des risques associés à la réalisation du barrage et des installations connexes.

Plan d'action VBG/EAS/HS

En complément, un plan d'action **Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)** sera développé et inclus dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES). Les principales lignes directrices du plan incluent :

- **Outil clé pour la gestion des risques de VBG/EAS/HS :**
 - définir les protocoles et mécanismes pour lutter contre les risques de VBG/EAS/HS ;
 - expliquer le processus de résolution des cas éventuels de VBG/EAS/HS.
- **Éléments clés :**
 - une stratégie de sensibilisation pour informer les communautés locales des risques de violence sexiste ;
 - une stratégie de formation décrivant les responsabilités des travailleurs vis-à-vis du code de conduite ;
 - identification des prestataires de services pour orienter les survivantes de VBG/EAS/HS vers des services de soutien ;
 - des procédures pour signaler les cas de VBG/EAS/HS et les violations du Code de bonne conduite via le mécanisme de gestion des plaintes.

5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

5.1.1. Critères environnementaux et sociaux de classification des sous-projets

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale dans le cadre du **PDI3** doit débuter par un tri préliminaire des activités de chaque sous-projet. Cette sélection repose sur l'analyse des formulaires de sélection environnementale et sociale ainsi que sur l'identification des risques environnementaux et sociaux. Ces outils permettront de classer les sous-projets selon les quatre catégories de risques définies par la Banque mondiale (risque élevé, substantiel, modéré, faible).

5.1.2. Procédures de screening environnemental et social des sous-projets

Le processus de screening vise à garantir l'intégration des exigences environnementales et sociales à toutes les étapes de la planification, préparation, mise en œuvre et suivi des activités du PDI3. Ce processus se déroule en conformité avec les exigences de la Banque mondiale et la législation congolaise, en suivant ces étapes :

Étape 1 : Sélection et classification des sous-projets selon leur risque environnemental et social (par exemple, la nature, localisation, envergure, risques potentiels).

Étape 2 : Approbation de la classification par les institutions nationales et la Banque mondiale après soumission du formulaire de screening.

5.1.3. Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale des sous-projets

Étape 3 : Les termes de référence (TDR) pour les études d'impact environnemental et social sont préparés par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PDI3, ainsi que les spécialistes en VBG et validés par la Banque mondiale.

Étape 4 : Des études d'impact sont réalisées, avec consultation publique, notamment pour les sous-projets à risque élevé et substantiel, nécessitant des mesures d'atténuation plus complexes.

Étape 5 : Validation et obtention des certificats environnementaux

Les études sont validées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et la Banque mondiale. Un certificat de conformité environnementale est délivré pour chaque sous-projet, assurant que tous les impacts identifiés sont bien couverts par des mesures de mitigation appropriées.

Étape 6 : Publication du document

La législation nationale en matière d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) exige que l'information et la participation du public soient assurées tout au long du processus, en collaboration avec les autorités des circonscriptions administratives et des provinces concernées. Cela inclut des consultations dès la phase de sélection environnementale et sociale des projets.

Conformément aux dispositions de la Norme Environnementale et Sociale (NES) 10, qui offre des orientations plus compréhensives que la législation nationale, ces consultations doivent être inclusives, accessibles et participatives. La consultation du public s'appuie sur des réunions ouvertes avec les autorités locales, les populations, et les Organisations Communautaires de Base (OCB), permettant d'identifier les enjeux clés et d'intégrer les préoccupations exprimées dans les Termes de Référence (TdR) de l'EIES.

Les résultats des consultations seront systématiquement intégrés dans le rapport de l'EIES et rendus accessibles au public. Pour répondre aux exigences de la NES 10 et de la Banque mondiale, le Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3), en phases de préparation et de mise en œuvre, s'engage à :

1. **Produire une lettre de diffusion** pour informer la Banque mondiale de l'approbation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).
2. **Diffuser les rapports clés** (CGES, Cadre Politique de Réinstallation - CPR, EIES, Plans d'Action de Réinstallation - PAR) auprès des partenaires concernés et des personnes potentiellement affectées.
3. **Publier ces documents** sur le site web du projet, les plateformes médiatiques nationales et le site de la Banque mondiale, garantissant une large accessibilité.

En intégrant les principes de la NES 10, le PDI3 renforce l'approche participative et transparente, alignant ses pratiques sur les standards internationaux pour une meilleure acceptabilité sociale et une gestion inclusive des impacts.

Étape 7 : Intégration des mesures dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et Plans d'Exécution des Activités

Pour les travaux environnementaux et sociaux, le Responsable Technique (RT) de l'activité, avec le soutien des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) et en Sauvegarde Sociale (SSS) du PDI3, ainsi que de ceux des projets connexes lors de la phase de préparation, et de la même équipe lors de la phase de mise en œuvre, sous la coordination de l'UCP du PDI3, intégrera les recommandations et mesures de gestion environnementale et sociale, y compris celles relatives à la VBG/EAS/HS, dans les DAO et les plans d'exécution des activités.

Les Spécialistes en Passation des Marchés (SPM) apporteront un soutien. Les SSES et SSS ne pourront autoriser l'exécution des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales auront été dûment prises en compte et intégrées dans le projet.

Étape 8 : Approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de l'entreprise (PGES-Chantier)

Les PGES de chantier seront approuvés par la Mission de contrôle après révision par les spécialistes E&S responsables du sous-projet (PDI3). La Banque mondiale pourra également examiner ces documents pour donner son avis.

Étape 9 : Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction

Les SSES et SSS de l'UCP du PDI3 sont responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à la VBG/EAS/HS. Pour chaque sous-projet, les prestataires privés seront chargés de mettre en œuvre ces mesures.

5.1.4. Gestion des fournisseurs et prestataires

Le PDI3 exigera que tous les fournisseurs et prestataires engagés dans le projet se conforment aux NES de la Banque mondiale, notamment la norme 2 sur les conditions de travail, en synergie notamment avec les PGMO qui sera préparé pendant la mise en œuvre du projet. Le projet gérera les fournisseurs et prestataires de manière efficace, notamment en :

- évaluant les risques et effets environnementaux et sociaux associés à leurs contrats. ;
- s'assurant que les fournisseurs et prestataires sont des entreprises légitimes et fiables, dotées des compétences nécessaires pour réaliser les tâches conformément à leurs engagements contractuels ;
- intégrant tous les aspects pertinents du PEES dans les DAO ;
- exigeant contractuellement des fournisseurs et prestataires qu'ils appliquent les dispositions du PEES et qu'ils mettent en œuvre des outils de gestion adéquats, avec des recours appropriés en cas de non-conformité ;
- assurant le suivi du respect par les fournisseurs et prestataires de leurs engagements contractuels ;
- exigeant que, en cas de sous-traitance, les fournisseurs et prestataires souscrivent des contrats équivalents avec leurs sous-traitants.

Chaque fournisseur et prestataire doit avoir une procédure de gestion de la main-d'œuvre, basée sur le PGMO qui sera préparé par le projet.

Étape 10 : Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Cette phase finale concerne le suivi de la mise en œuvre. La supervision des activités sera assurée par les SSES et SSS du PDI3, accompagnés de missions de contrôle.

La surveillance de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera effectuée par des bureaux de contrôle désignés et par les services techniques membres du Comité de Pilotage du PDI3, ainsi des communes concernées.

Étape 11 : Diffusion du rapport de surveillance

En phase de préparation, l'UCP du PDI3 est responsable de la diffusion du rapport de surveillance, en collaboration avec les spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale.

En phase de mise en œuvre, l'UCP du PDI3 continuera d'assurer la diffusion des rapports de surveillance avec l'aide des mêmes spécialistes.

Étape 12 : Suivi environnemental et social - Évaluation

Le suivi, qui inclut l'inspection ou le contrôle réglementaire, sera réalisé par l'ACE et les CPE. L'évaluation sera effectuée par des consultants indépendants à mi-parcours et à la fin du PDI3, en collaboration avec les experts en sauvegarde des différents sous-projets.

Étape 13 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale

Les SSES et SSS de l'UCP du PDI3, ainsi que les experts des différents sous-projets, seront responsables du renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre environnementale et sociale, avec l'appui de consultants et des structures publiques compétentes.

↳ Étape 14 : Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les SSES et SSS du PDI3, ainsi que les experts des différents sous-projets, sont chargés du suivi de l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (y compris les mesures liées à la VBG/EAS/HS), avec le soutien de consultants expérimentés. Les spécialistes en sauvegarde du projet rédigeront les TDR et appuieront le consultant pour garantir la bonne marche de l'audit.

5.1.5. Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et rapportage environnemental et social du sous-projet/microprojet/activité

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 6 : Étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets

Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
Intégration du PCGES dans le manuel d'exécution	UCP-PDI3	-	-
Développement du plan d'action VBG/EAS/HS	UCP-PDI3	-	-
Définition des protocoles pour lutter contre VBG/EAS/HS	UCP-PDI3	-	-
Stratégie de sensibilisation sur les risques de VBG	UCP-PDI3	- Communautés locales - Travailleurs des contractuels - Travailleurs directs du projet	-
Stratégie de formation sur le code de conduite	UCP-PDI3	Travailleurs	-
Identification des prestataires de services	UCP-PDI3	-	-
Mise en place des procédures de signalement des cas de VBG/EAS/HS	UCP-PDI3	-	-
Tri préliminaire des activités des sous-projets	SSES, SSS	-	-
Classification des sous-projets par risque E&S	SSES, SSS	-	-
Approbation de la classification	Institutions nationales, Banque mondiale	-	-
Préparation des TDR pour les études d'impact	SSES, SSS	-	-
Réalisation des études d'impact avec consultation publique	SSES, SSS	Communautés	Consultants
Validation et obtention des certificats environnementaux	ACE	Banque mondiale	-
Publication du document	PDI3	Autorités locales, OCB	-
Intégration des mesures dans les DAO et Plans d'Exécution	Responsable Technique	SSES, SSS, SPM	-

Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
Approbation du PGES de l'entreprise (PGES-Chantier)	Mission de contrôle	SESS, SSS	-
Mise en œuvre des mesures non contractées	SSES, SSS	CEP-O, UCM	Prestataires privés
Gestion des fournisseurs et prestataires	PDI3	-	Fournisseurs et prestataires
Surveillance interne	SSES, SSS	Missions de contrôle	Bureaux de contrôle
Diffusion du rapport de surveillance	UCP-PDI3	SESS de la CEP-O, UCM	-
Suivi environnemental et social - Évaluation	ACE	CPE	Consultants indépendants
Renforcement des capacités des acteurs	SSES, SSS	Consultants, structures publiques	-
Audit de mise en œuvre	SSES, SSS	CEP-O, UCM	Consultant

5.2. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3) :

Le Comité de Pilotage du PDI3

Le Comité de Pilotage (CP) du Programme de Développement du Projet Inga 3 assurera la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra inclure en son sein et responsabiliser les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) de la Vallée du Congo pour la supervision des aspects environnementaux et sociaux du projet.

L'Unité de Coordination de PDI3, VPK, UCM, CEP-O et INPP

Dans la phase de préparation et de mise en œuvre du PDI3, la gestion du programme sera confiée à la Cellule Infrastructures (CI) en collaboration avec les Unités de Coordination de l'UCM pour les activités d'énergie, la CEP-O pour les activités d'eau, la VPK et l'INPP.

L'UCP-PDI3 recrutera des Spécialistes en Sauvegardes Environnementales (SSE/PDI3) et en Sauvegardes Sociales (SSS/PDI3) pour assurer les fonctions environnementale et sociale du programme pendant cette phase de préparation.

Par ailleurs, l'UCP-PDI3 va recruter un Spécialiste en Violence Basée sur le Genre (VBG) dédié au PDI3 pour la supervision de la mise en œuvre des activités du programme.

De même, le programme recrutera des consultants et bureaux d'études pour la réalisation d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour certains sous-projets, la sensibilisation, mobilisation et accompagnement social des populations, la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale, ainsi que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre.

L'UCP-PDI3 assurera la diffusion du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et des EIES.

L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

Elle (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) validera les documents de sauvegarde environnementale et sociale produits par les consultants, et (iii) assurera, pour le compte du Comité de Pilotage, la coordination du suivi environnemental des activités du PDI3.

La Coordination Provinciale pour l'Environnement (CPE)

Elle va appuyer la VPK, avec l'appui de la CI-PDI3 (phase de préparation) en collaboration avec l'UCM et la CEP-O (phase de mise en œuvre), dans la classification des sous-projets et dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.

Province de Kongo Central

La province de Kongo Central ciblée par le PDI3 désignera des Points Focaux Environnement et Social (PFES/Communes) parmi leurs Services communaux (Urbanisme, Environnement, Affaires foncières, etc.) qui assureront le suivi des aspects environnementaux et sociaux relatifs aux sous-projets et qui coordonneront la diffusion des informations relatives au CGES. Elle participera à la sensibilisation des populations et aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque commune, les Maires mettront en place des Comités Locaux de Développement qui assureront le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du programme, des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et seront impliqués dans le mécanisme de gestion des griefs.

Les ONG locales et autres organisations de la société civile, y compris les ONG spécialisées en VBG

Ces structures pourront également participer à informer, éduquer et sensibiliser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du programme, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, y compris celles relatives à la VBG.

La figure ci-dessous présente un organigramme pour la mise en œuvre du PCGES

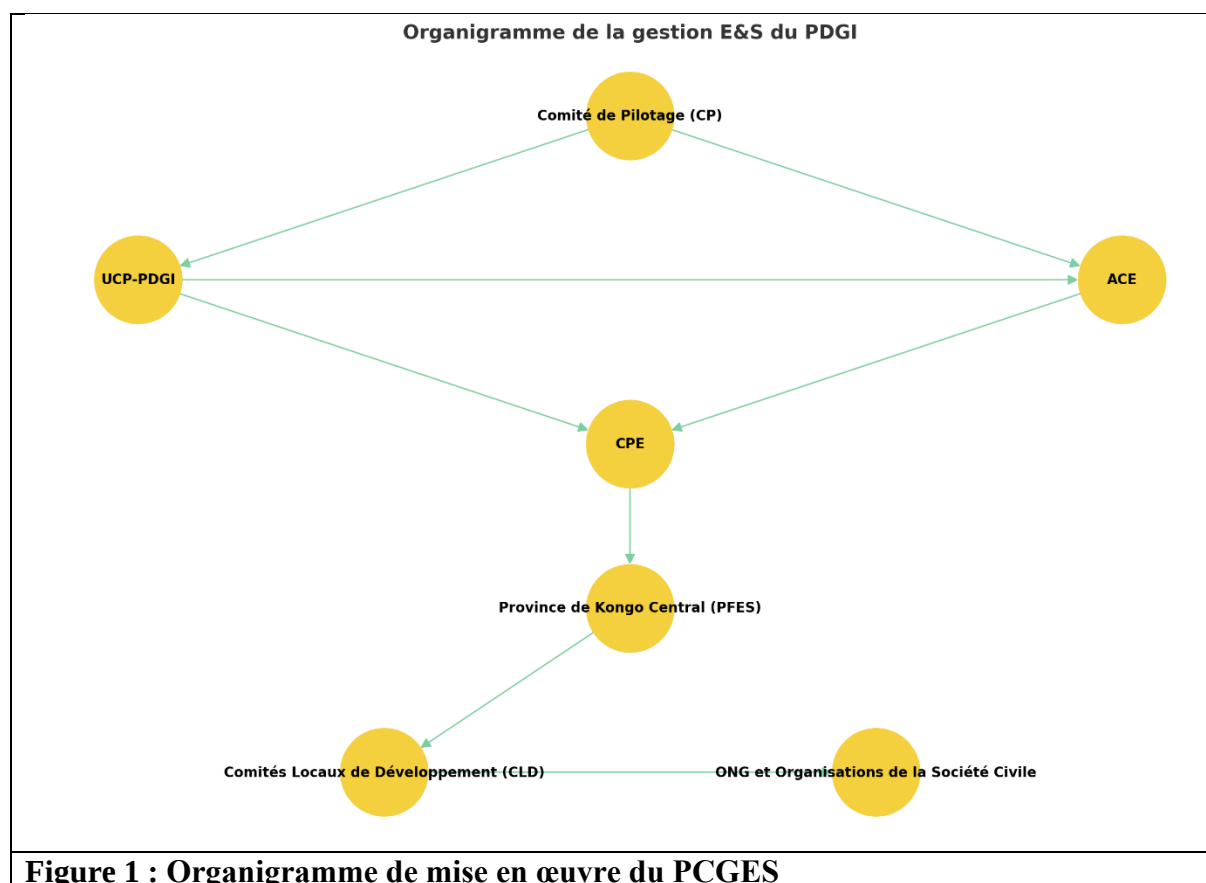


Figure 1 : Organigramme de mise en œuvre du PCGES

5.2.1. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

↳ L'UCP-PDI3

Elle est responsable de la procédure d'approbation de la classification des sous-projets selon le niveau de risque environnemental et social pendant la mise en œuvre du programme sous financement PPA. Elle coordonne la diffusion des rapports avec les communes. En phase de mise en œuvre du programme, les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales de l'UCP-PDI3 assureront l'approbation de la catégorisation selon les résultats du screening.

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales, en Sauvegardes Sociales et en VBG (SSE/PDI3, SSS/PDI3, EVBG/PDI3)

Ces spécialistes travailleront en collaboration avec les spécialistes d'autres agences, pour assurer la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegarde environnementale et sociale pendant la durée du programme. Ils rempliront les fiches de sélection environnementale et sociale, détermineront le niveau de risque approprié, choisiront les mesures d'atténuation, intégreront toutes les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et dans les contrats des entreprises, et assureront également la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux.

Responsable technique de l'activité éligible au PDI3 (Chargé de projet)

Il est responsable de l'identification de la localisation/site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.

Le Spécialiste en passation de marchés

Il veille à l'inclusion des activités pertinentes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs.

Le Responsable des finances

Il inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'exécution et au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Le Spécialiste en suivi-évaluation

Il participe à la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au suivi environnemental et social, ainsi qu'à l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Le Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre

Ce ministère instruira les Coordinations Provinciales de districts dans le suivi des activités du programme.

Les Coordinations de District

Ces coordinations de l'environnement, qui couvrent les communes ciblées par le PDI3, participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du programme.

Le Point focal Environnement (PFES/communes)

Les PFES des communes concernées participeront au suivi des aspects environnementaux et sociaux de leurs sous-composantes respectives, ainsi qu'à l'information et à la diffusion du CGES.

Les ONG et la Société civile

Les ONG (y compris celles spécialisées en VBG) et autres organisations de la société civile participeront à l'information, à l'éducation et à la sensibilisation de la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du programme, ainsi qu'au suivi des mesures du CGES.

Les entreprises contractantes, sous-traitants et autres fournisseurs de services

Elles devront exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les DAO.

Les bureaux d'études et de contrôle

Ils devront assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales, ainsi que du respect des directives et prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

La population des communes ciblées par le programme

Elle participera aux séances d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale pour une adhésion autour des activités du programme.

Tableau 7 : Étapes/Activités, rôles et responsabilités institutionnelles

Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
Sélection des sous-projets	UCP-PDI3	Spécialistes E&S	-
Préparation de l'évaluation environnementale et sociale	Spécialistes E&S	UCP-PDI3, ACE, Banque mondiale	Consultants
Approbation de l'évaluation	ACE, Banque mondiale	UCP-PDI3	-
Mise en œuvre des mesures d'atténuation	UCP-PDI3, Spécialistes E&S	Communautés, ONG	Entreprises
Suivi de la mise en œuvre des mesures	Spécialistes E&S	UCP-PDI3	-
Rapportage des résultats environnementaux et sociaux	UCP-PDI3	ACE, Banque mondiale	-
Évaluation de l'efficacité des mesures	Consultants externes	UCP-PDI3, Spécialistes E&S	-
Diffusion des rapports de suivi-évaluation	UCP-PDI3	Spécialistes E&S	-

5.3. Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du PCGES

Dans le cadre du **Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)**, il est impératif de renforcer la gestion environnementale et sociale pour qu'elle réponde aux exigences nationales et internationales.

5.3.1. Mesures de renforcement institutionnel

Renforcement du Comité d'orientation national et du Comité de Pilotage du PDI3

Le Comité d'orientation national du PDI3 inclut les services du ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) via l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Cela permettra de garantir une prise en compte plus approfondie des orientations stratégiques environnementales et d'assurer le respect des normes environnementales et sociales.

L'Unité de Gestion du PDI3, chargée de la mise en œuvre du PDI3, s'assurera de recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS), pour superviser les aspects E&S dans la mise en œuvre du PDI3.

Renforcement de l'expertise environnementale et sociale, ainsi que de l'expertise en VBG

La Cellule Infrastructures (CI) du PDI3 recrutera des experts SSE, SSS, et en VBG, responsables de la gestion environnementale, sociale, et des risques de VBG lors de la préparation et du suivi des activités liées au barrage. Ces spécialistes, en collaboration avec la Cellule d'Exécution des Projets (CEP-O), seront formés en gestion E&S, en VBG, et sur les moyens d'intervention et de suivi, afin d'accomplir leurs fonctions avec efficacité.

Renforcement des capacités des services techniques des Secteurs

Il est crucial de renforcer les services techniques locaux pour leur permettre de gérer les aspects E&S liés aux infrastructures construites, notamment en matière de gestion, d'entretien, et de sensibilisation des communautés locales. Chaque commune concernée par le PDI3 désignera un Point Focal Environnement et Social (PFES) pour suivre ces aspects. Ce renforcement s'étendra aux structures étatiques locales afin qu'elles puissent pérenniser les acquis du PDI3 une fois le projet terminé.

5.3.2. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique porteront sur :

- la réalisation et mise en œuvre d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), si nécessaire ;
- la plantation d'arbres et l'aménagement paysager autour des infrastructures ;
- la dotation de matériel d'entretien pour la gestion des infrastructures ;
- le suivi-évaluation des activités du PDI3.

Préparation d'un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

La CI préparera et mettra en œuvre un PEES en accord avec la Banque mondiale. Ce plan énoncera les actions nécessaires pour la conformité du PDI3 aux Normes Environnementales et Sociales (NES), et sera intégré à l'accord juridique avec la Banque mondiale. Le PEES sera mis à jour au besoin et la Banque mondiale en assurera le suivi.

Provision pour la réalisation des EIES selon le Cadre Environnemental et Social (CES)

Les sous-projets du PDI3 classés à risque élevé pourraient nécessiter des EIES pour garantir la durabilité environnementale et sociale.

Pour les sous-projets du PDI3 à :

- **Risque modéré** : Au lieu d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) complète, un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** suffira. Ce PGES détaillera les mesures d'atténuation nécessaires et assurera un suivi adéquat, tout en simplifiant le processus pour ces sous-projets.
- **Risque faible** : Seules les **mesures E&S nécessaires** seront requises, comme un document synthétique incluant les bonnes pratiques à suivre pour garantir une gestion respectueuse de l'environnement et des aspects sociaux.

Une provision budgétaire sera néanmoins prévue pour :

- La préparation et la mise en œuvre des PGES pour les sous-projets à risque modéré.
- La conception et la diffusion des directives de bonnes pratiques pour les sous-projets à risque faible.

Plantations d'arbres et aménagement paysager autour des infrastructures

Pour améliorer l'environnement des infrastructures (routes, espaces publics, centres sociaux), le PDI3 prévoit la création d'espaces verts et la plantation d'arbres. Ces aménagements contribueront à l'embellissement et à la durabilité des infrastructures.

Appui aux communes en matériel d'entretien

Les communes seront impliquées dans le suivi de proximité et recevront du matériel d'entretien pour la gestion des infrastructures construites dans le cadre du PDI3. Elles bénéficieront également de programmes de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet.

Suivi et évaluation des activités du PDI3

Le suivi se fera à plusieurs niveaux : supervision, évaluation à mi-parcours, et évaluation annuelle. Des bureaux de contrôle, sous la supervision des spécialistes SSE et SSS du PDI3, en collaboration avec les communes et le Comité de Pilotage, assureront la surveillance de proximité. L'ACE et les autorités provinciales, dont les capacités seront renforcées, assureront le suivi externe.

5.3.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDI3

La formation concernera les experts SSE, SSS, et VBG du PDI3, ainsi que les PFES des communes, les membres du Comité de Pilotage, et les PME impliquées dans la mise en œuvre. Ces acteurs auront pour responsabilité d'intégrer la dimension environnementale et sociale dans les sous-projets, et de veiller au respect des normes de sauvegarde.

Un atelier communal de formation sera organisé pour familiariser les acteurs avec le PGRIES, la procédure de sélection environnementale, et leurs responsabilités. Les formations porteront notamment sur :

- les enjeux environnementaux et sociaux des infrastructures ;
- l'hygiène et la sécurité des chantiers ;
- les réglementations environnementales ;
- l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS-HS).

Des formateurs qualifiés seront recrutés pour ces sessions, avec l'appui de la Banque mondiale, de l'ACE, et de consultants nationaux ou internationaux, si nécessaire.

Tableau 8 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

Thèmes de formation
Processus d'évaluation environnementale et sociale • Mobilisation des Parties Prenantes ; • Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets • Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES et ou PGES ; • Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES d'après le CES ; • Connaissance des procédures du nouveau Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ; • Connaissance de Normes Environnementales et Sociales (NES), procédures et législation en matière environnementale en RDC • Connaissance d'existence et mise en œuvre du PEES • Connaissance d'existence et mise en œuvre du Plan de Mobilisation de la main d'œuvre (PMOD) • Connaissance d'existence du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES et PAR ; • Rédaction des TDR • Code de bonne conduite
Audit environnemental et social de projets • Comment préparer une mission d'audit • Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social • Bonne connaissance de la conduite de chantier • Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social
Santé, hygiène et sécurité • Gestion des risques sur le chantier et des installations associées • Équipements de protection individuelle • Gestion des risques en milieu du travail • Gestion des risques en VBG/EAS/HS • Prévention des accidents de travail • Règles d'hygiène et de sécurité • Gestion des déchets solides et liquides
Mécanisme de gestion des plaintes globales et VBG/EAS/HS • Types de mécanisme • Procédure d'enregistrement et de traitement (y compris l'enquête et la résolution des plaintes VBG/EAS/HS) • Niveau de traitement, types d'instances et composition

Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC) : ¹

Formation sur les mesures de prévention, atténuation et réponses contre le VBG/EAS/HS que le Projet mettra en œuvre (Plan d'Actions)

5.3.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau communal

Mobilisation des parties prenantes et information

Dans le cadre du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3), la Norme Environnementale et Sociale (NES) n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément fondamental des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale, renforcer l'adhésion au projet et contribuer de manière significative à une conception et une mise en œuvre réussies.

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est bien conçue et mise en œuvre, elle permet de développer des relations solides, constructives et ouvertes, ce qui est essentiel pour une bonne gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux. Cette mobilisation est plus efficace lorsqu'elle débute dès les premières étapes du processus de développement du projet et fait partie intégrante des décisions prises tôt dans le cycle, ainsi que de l'évaluation, la gestion et le suivi des risques environnementaux et sociaux associés.

Aux fins de la NES 10, une « partie prenante » désigne :

- les individus ou groupes qui sont ou pourraient être touchés par le projet (les « parties touchées ») ;
- ceux qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (les « autres parties concernées »).

Mobilisation pendant l'élaboration du projet

- **Identification et examen des parties prenantes**

Le Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3) identifiera les différentes parties prenantes, tant les parties touchées par le projet que les autres parties concernées. Les personnes ou groupes potentiellement touchés seront désignés comme « parties touchées », tandis que ceux ayant un intérêt dans le projet seront appelés « autres parties concernées ». Le programme identifiera également les individus ou groupes en situation de vulnérabilité, afin d'adapter la mobilisation à leurs besoins spécifiques et garantir qu'ils sont entendus.

En fonction de l'importance des risques et des impacts environnementaux et sociaux, l'Emprunteur peut être amené à faire appel à des experts indépendants pour mener à bien cette identification.

- **Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)**

Le PDI3 élaborera un Plan de mobilisation des parties prenantes proportionné à l'ampleur et à la nature du projet ainsi qu'à ses risques. Un projet de PMPP sera publié dès que possible avant l'évaluation du projet, suivi de consultations auprès des parties prenantes pour réviser le PMPP en fonction des retours obtenus.

- **Mobilisation pendant la mise en œuvre du PDI3**

Pendant toute la durée de vie du PDI3, les parties prenantes seront tenues informées des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, et le dialogue avec ces dernières sera maintenu conformément au PMPP. En cas de changements majeurs dans le projet, les parties seront informées et consultées sur les nouvelles mesures d'atténuation.

- **Mécanisme de gestion des plaintes**

¹ Initiation seulement ici car un programme spécialisé sera mis en place dans le cadre du projet

Le PDI3 mettra en place un mécanisme d'examen des plaintes pour répondre aux préoccupations des parties touchées par le projet concernant sa performance environnementale et sociale. Ce mécanisme sera accessible, transparent, respectueux de la culture locale et ne coûtera rien aux plaignants. Il permettra de recueillir et résoudre les plaintes rapidement et efficacement, tout en offrant un recours parallèle aux voies judiciaires ou administratives.

- ***Sous-commission de gestion des plaintes liées à la Violence Basée sur le Genre (VBG)***

Les plaintes liées aux violences basées sur le genre (VBG) seront traitées par une sous-commission spécialisée. Une ONG experte en VBG recevra les plaintes par plusieurs canaux et évaluera les allégations en lien avec les politiques ou le code de conduite du projet. L'assistance aux survivantes (soins médicaux, psychologiques, juridiques et sécuritaires) sera assurée conformément aux besoins individuels des survivantes et des survivants.

- ***Organisation et engagement***

Le **SSS/PDI3** et l'expert en VBG superviseront la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes et s'assureront de la conformité avec la NES 10.

- ***Information et communication***

Le PDI3 mettra à disposition des informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et effets potentiels, ainsi que les opportunités. L'information sera diffusée en langue locale et adaptée à la culture des groupes affectés, incluant les personnes vulnérables.

- ***Accompagnement social***

Pour assurer une appropriation communautaire et pérenniser les acquis, le PDI3, en collaboration avec les communes, accompagnera les processus de sensibilisation par des séances d'information, de formation et de communication pour un changement de comportement. Les ONG locales joueront un rôle central dans la sensibilisation des communautés et des responsables locaux. Des campagnes spécifiques aborderont les comportements à risque, la VBG, et les mécanismes de gestion des plaintes.

Le tableau 10 montre les acteurs clés, les thèmes à aborder et les efforts nécessaires pour assurer une large sensibilisation sur le PDI3, avec une attention particulière aux communautés locales et vulnérables.

Tableau 9 : Information et sensibilisation dans le cadre du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité concernant l'information et la sensibilisation
Communautés locales	Risques environnementaux et sociaux (dont VBG), opportunités du projet	Séances d'information dans les quartiers, assemblées populaires, campagnes médiatiques (radio, affiches), groupes de discussion
Élus locaux et services communaux	Rôle dans l'entretien des infrastructures, sensibilisation aux impacts du projet	Formations spécifiques pour encadrer la gestion des impacts du projet, réunions de coordination, soutien pour le changement de comportement
Organisations non gouvernementales (ONG)	Gestion des plaintes, violences basées sur le genre (VBG), droits humains	Mobilisation d'ONG spécialisées pour l'accompagnement des survivantes de VBG, campagnes de sensibilisation auprès des hommes et femmes
Experts environnementaux et sociaux	Gestion des risques environnementaux et sociaux, suivi des impacts	Formation d'experts pour la gestion des risques, soutien dans l'élaboration du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)
Entreprises et travailleurs du projet	Code de conduite, respect des normes sociales et environnementales	Séances d'information sur les obligations et le code de conduite, campagnes de

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité concernant l'information et la sensibilisation
		sensibilisation sur le respect des normes VBG/EAS/HS
Femmes et groupes vulnérables	Risques spécifiques liés au projet, violences basées sur le genre (VBG), inclusion	Groupes de discussion réservés aux femmes, campagnes de sensibilisation adaptées à leurs besoins spécifiques
ONG spécialisées en VBG	Soutien aux survivantes, gestion des plaintes VBG	Formation sur le protocole éthique, gestion des plaintes, suivi des cas de VBG, information sur les services médicaux et juridiques disponibles
Médias locaux (radios communautaires, presse)	Communication des risques, impacts et opportunités	Programmes radiophoniques, articles dans la presse locale, diffusion des informations dans les langues locales
Chefs de quartiers et leaders communautaires	Coordination des initiatives locales, sensibilisation des populations	Participation aux comités locaux, soutien aux campagnes de sensibilisation, relais d'information au sein des communautés

5.4. Mécanismes de surveillance environnementale et sociale

5.4.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale dans le cadre du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3) sera assurée par des bureaux de contrôle recrutés par la Coordination du projet. Ces bureaux devront inclure un Expert Environnement et Social (ESES) dont les principales missions seront les suivantes :

- assurer le respect de toutes les mesures d'atténuation courantes et spécifiques liées à la construction du barrage ;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière de protection environnementale, de bonne conduite sociale, et s'assurer du respect de ces obligations durant les phases de construction ;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale et sociale tout au long des travaux ;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés en cas de non-conformité ;
- rédiger un compte-rendu final sur le programme de surveillance environnementale pour la période concernée.

En outre, cet expert jouera un rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs, en particulier en cas de plaintes liées aux impacts sociaux ou environnementaux.

La supervision des bureaux de contrôle sera assurée par le Spécialiste de Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste de Sauvegarde Sociale (SSS) du programme.

5.4.2. Suivi environnemental et social

Le suivi externe sera effectué par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et les Cellules Provinciales de l'Environnement (CPE) des provinces concernées, conformément à un protocole d'accord qui définira les modalités, les fréquences et les échéances d'intervention de ces agences. Ce protocole spécifiera également la source de financement de ces activités de suivi.

5.4.3. Évaluation (audit)

L'évaluation, ou audit, visera à vérifier deux aspects : (i) si les objectifs environnementaux et sociaux du **PDI3** ont été respectés ou atteints, et (ii) les enseignements tirés en matière de gestion environnementale et sociale, afin de réorienter les stratégies futures. L'évaluation sera réalisée à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

5.4.4. Composantes environnementales et sociales à suivre

Pendant la phase de construction, le suivi portera sur tous les impacts environnementaux et sociaux identifiés ainsi que sur les mesures d'atténuation présentées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Les entreprises en charge des travaux devront élaborer et appliquer un règlement spécifique couvrant :

- les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux
- les règles de sécurité pour les ouvriers ;
- la gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention liées à la santé, l'hygiène, la sécurité, les infections sexuellement transmissibles (IST), et le VIH/SIDA ;
- les mesures de sensibilisation et de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ;
- les mesures de réinstallation des populations affectées.

5.4.5. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres clés permettant d'obtenir des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PDI3. Les principaux indicateurs suivis par le SSE et le SSS incluront :

- le pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) mis en œuvre
- le nombre de séances de formation et de sensibilisation organisées ;
- le nombre de missions de suivi externe ;
- le nombre d'accidents causés par les travaux ;
- le nombre de plaintes enregistrées et traitées pendant les travaux ;
- le nombre d'emplois créés localement ;
- le nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
- le nombre de séances de formation des travailleurs sur les VBG, ventilées par sexe
- le nombre de survivantes de VBG référées et ayant bénéficié d'une prise en charge (médicale, psychosociale, judiciaire) ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation sur les VBG et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), ainsi que le nombre de personnes touchées, ventilé par sexe et par âge.

5.4.6. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Les mécanismes de suivi et les canevas associés permettront de suivre l'évolution des mesures environnementales et sociales mises en œuvre dans le cadre du PDI3, en garantissant la conformité aux standards nationaux et internationaux.

Tableau 10 : Canevas et éléments de suivi

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables
Eaux	Pollution des eaux : • Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau • Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eau	• SSE et SSS • ACE • CPE
Sols	Dégradation des sols : • Contrôle de l'érosion des sols pendant les travaux • Contrôle des mesures de remise en état des terrains • Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols	• SSE et SSS • ACE • CPE
Faune et Flore	Déboisement et pertes d'habitat faunique : • Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres • Évaluation des mesures de reboisement/plantations et du taux de régénération	• SSE et SSS • ACE • CPE

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables
Patrimoine culturel	• Suivi en cas de découverte de vestiges archéologiques • Suivi des traversées de forêts sacrées	• SSE et SSS • ACE • CPE
Cadre de vie et milieu naturel	Pollutions et nuisances : • Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets • Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus sur les chantiers • Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées	• SSE et SSS • ACE • CPE
Communes	Pertes de terres, de cultures, d'habitations et autres biens : • Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations • Contrôle de l'occupation des emprises • Contrôle du programme de réinstallation des populations déplacées	• SSE et SSS • ACE • CPE • Communes
Conflits sociaux	• Contrôle du respect des sites culturels • Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil	• SSE et SSS • ACE • CPE • Communes
Mesures sanitaires, hygiène et sécurité	• Contrôle de l'efficacité des mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité • Application des mesures de santé et sécurité • Contrôle de la fourniture d'équipements de protection adéquats pour les travailleurs • Contrôle du respect de la législation du travail	• SSE et SSS • ACE • CPE • Communes
VBG	Risques de violences basées sur le genre (VBG) : • Contrôle de l'efficacité des mesures de gestion des risques liés aux VBG • Suivi des activités de sensibilisation et prise en charge des survivantes • Contrôle de l'accessibilité et du fonctionnement du MGP lié au VBG	• Expert en VBG du PDI3 • ACE • CPE • Communes

7. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Le processus de consultation publique est essentiel dans la mise en œuvre du **Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)**, en particulier pour un projet aussi vaste et potentiellement impactant que la construction du barrage hydroélectrique. Conformément aux exigences de la **Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES 10)**, il est impératif que les communautés et les parties prenantes affectées soient pleinement impliquées dans toutes les étapes du développement du projet. Ce processus permet de recueillir les avis, les besoins et les préférences des communautés locales, ce qui est essentiel pour garantir le succès du projet.

La consultation permet aux parties prenantes, notamment les populations locales, de participer activement à la prise de décision concernant les impacts environnementaux et sociaux liés à la construction du barrage. Il est nécessaire de prévoir suffisamment de temps pour inclure tous les acteurs concernés, afin que leurs voix soient entendues et intégrées dans le processus de planification et de mise en œuvre du projet.

Il est crucial de garantir que les femmes, souvent marginalisées, puissent exprimer leurs points de vue et que leurs intérêts soient pris en compte. Une attention particulière doit être portée à l'analyse des répercussions du projet sur les moyens de subsistance des femmes, qui peuvent différer de celles des hommes. Il est donc nécessaire d'évaluer les impacts spécifiques au sein des ménages et de veiller à une approche inclusive dans toutes les décisions.

6.1. Objectifs des consultations publiques

Les consultations dans le cadre du PDI3 visent à :

- ✓ informer les populations riveraines sur les objectifs du programme, les activités prévues, et les impacts potentiels, notamment environnementaux et sociaux ;
- ✓ recueillir les avis et suggestions des communautés, afin de les intégrer dans la conception finale du projet et de s'assurer que, dans la mesure du possible et de l'objectif et composantes du projet, les préoccupations locales sont prises en compte, et restituer aux communautés les résultats de la prise en compte de leurs suggestions ;
- ✓ favoriser le dialogue avec les parties prenantes pour une mise en œuvre concertée et durable.

Les consultations doivent également se conformer aux protocoles liés aux **Violences Basées sur le Genre (VBG)**, en identifiant les risques potentiels, en consultant les femmes sur les risques auxquels elles font face, et en créant un environnement sûr pour permettre leur participation.

6.1.1. Objectifs des consultations publiques sur les VBG

- ✓ identifier les risques de VBG dans les communautés affectées par le projet ;
- ✓ évaluer les risques potentiels d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) que le projet pourrait exacerber ;
- ✓ mettre en place des mécanismes pour permettre aux femmes de rapporter en toute sécurité les incidents de VBG, tout en garantissant la confidentialité et la sécurité des survivantes ;
- ✓ ne doivent jamais porter directement sur les expériences personnelles de VBG. Elles doivent plutôt être axées sur la nécessité de comprendre l'expérience des femmes et des filles dans les communautés touchées, notamment leurs préoccupations par rapport à leur bien-être, leur santé et leur sécurité ;
- ✓ assurer que les consultations se déroulent dans un cadre respectant les directives de sécurité et d'éthique liées à la collecte des données sur les VBG.

6.1.2. Acteurs consultés

Les consultations dans le cadre du **PDI3** ont impliqué plusieurs groupes clés, notamment :

- services techniques de la Province du Kongo Central et des provinces environnantes affectées par le projet (Ministères concernés par le PDI3) ;
- communautés locales, y compris les autorités locales, les chefs coutumiers, les associations de femmes, les jeunes, et les organisations de la société civile.

Les consultations sont organisées de manière inclusive, en impliquant tous les groupes affectés, y compris les populations les plus vulnérables.

Le point des participants aux différentes séances de consultation se présente ci-dessous

Tableau 11 : Point des participations aux séances de consultation

N°	Date	Acteurs/ Lieu	Effectif		
			Hommes	Femmes	Total
1.	06/11/2024	Technicien de l'État	3	0	3
2.	06/11/2024	Chefs division de la province du Kongo central	8	0	8
3.	06/11/2024	Communautés de Nsanda	19	7	26
4.	07/11/2024	SNEL	8	1	9
5.	07/11/2024	Communautés de Inga	15	2	17
6.	Total		53	10	63

Source : Données de terrain, novembre 2024

6.1.3. Synthèse des Séances de Consultation Publique avec la Communauté dans le cadre du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)

Dans le cadre des consultations publiques prévues pour la mise en œuvre du PDI3, des séances importantes ont eu lieu avec les communautés riveraines situées à proximité du site du complexe hydroélectrique d'Inga. L'objectif de cette rencontre était de présenter aux populations locales les différentes interventions prévues par le programme et de recueillir leurs avis et préoccupations de manière participative.

Présentation des Interventions et Impacts Potentiels

Les représentants du PDI3 ont exposé aux communautés les projets d'aménagement et de développement prévus, notamment :

- l'aménagement des pistes rurales pour améliorer l'accès et la mobilité ;
- la construction de nouvelles infrastructures, dont des écoles et des centres de santé ;
- l'électrification des villages pour améliorer l'accès à l'énergie ;
- l'adduction d'eau potable pour répondre aux besoins en eau des populations ;
- la lutte antivectorielle, en particulier pour combattre la prévalence de la cécité des rivières (onchocercose).

Ces présentations visaient à informer les populations des impacts potentiels positifs et négatifs de ces projets et à initier une discussion sur les mesures d'atténuation possibles.

Préoccupations et Propositions des Communautés

Dans une démarche participative, les communautés ont été invitées à exprimer leurs préoccupations et suggestions par le biais de groupes de travail thématiques. Plusieurs enjeux ont été soulevés, notamment :

1. Accès aux Terres Agricoles :

- les communautés ont exprimé leurs inquiétudes concernant le manque de terres disponibles pour l'agriculture, une activité principale pour leur subsistance ;
- les demandes ont été formulées pour la préservation des terres agricoles ou pour une compensation équitable en cas d'expropriation.

2. Insuffisance des Infrastructures de Base :

- Les représentants ont souligné l'absence ou l'insuffisance d'infrastructures essentielles telles que les centres de santé, les écoles et les pistes rurales. Ces lacunes exacerbent les conditions de vie difficiles des populations locales.
- La demande d'amélioration des infrastructures a été particulièrement forte pour les trois camps existants (Kinshasa, Wenze et Mavuka), qui hébergent environ 15 000 personnes sans accès aux services de base.

3. Préoccupations Socio-culturelles :

- Les communautés ont exprimé leur mécontentement concernant l'exclusion de deux clans dans le processus de compensation prévu par la SNEL (Société Nationale d'Électricité), ce qui a créé des tensions locales.
- Les participants ont demandé une prise en compte équitable de tous les clans affectés par le projet.

4. Problèmes de Santé Publique :

- Une préoccupation majeure soulevée a été la prévalence de la cécité des rivières, une maladie transmise par des insectes, causant une perte de vision et affectant gravement la population.
- Les communautés ont partagé l'expérience d'une intervention menée par la société Fortescue Future Industries (FFI), qui avait formé des jeunes locaux pour mener des campagnes de traitement. Ces efforts ont contribué à une réduction temporaire de la maladie, mais un besoin de renforcement des capacités et de produits phytosanitaires a été exprimé.

Conclusion et Recommandations

La séance de consultation a permis de recueillir une liste exhaustive des besoins exprimés par les communautés et des suggestions pour améliorer l'intégration des projets dans leur cadre de vie. Les représentants des communautés ont insisté sur la nécessité :

- d'assurer une communication continue et transparente tout au long du processus de mise en œuvre du PDI3 ;
- de garantir des mesures de compensation justes et inclusives, en tenant compte de tous les clans concernés ;
- de renforcer les actions de lutte antivectorielle, en s'appuyant sur les initiatives locales et en fournissant les ressources nécessaires aux jeunes formés.

Cette consultation a démontré l'importance d'une approche participative pour assurer que les projets du PDI3 soient adaptés aux besoins réels des populations locales, minimisant ainsi les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices sociaux et économiques.

La planche 1 illustre les différentes séances consultations tenues dans le cadre du CGES du PDI3.



a) Séance avec les chefs division de la province du Kongo central



b) Séance avec les directeurs provinciaux



c) Photo de famille après la séance avec les représentants des clans du village Inga



d) Consultation dans le village de Nsanda

Planche 1 : Quelques images des séances de consultation

Source : Données de terrain, novembre 2024

8. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

7.1. Mécanismes de résolution à l'amiable

Le **Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3)** adoptera un mécanisme de gestion des plaintes en s'appuyant sur les pratiques locales éprouvées. Lors des consultations publiques, il est ressorti que les populations préfèrent généralement la conciliation avec les autorités locales (chefs de villages, de quartiers, Bourgmestres, ou Gouverneurs) plutôt que de recourir à des procédures judiciaires. Par exemple, la majorité des conflits fonciers sont souvent résolus à l'amiable au niveau local.

Les étapes de résolution à l'amiable sont les suivantes :

- **Premier niveau** : la conciliation est assurée par le Chef de village ou de quartier.
- **Second niveau** : en cas d'échec du premier, le Bourgmestre de la commune concernée intervient.
- **Troisième niveau** : si le second niveau échoue, le Gouverneur provincial intervient.

Il est important de souligner que les mécanismes de résolution à l'amiable ne s'appliquent pas aux plaintes liées aux **Violences Basées sur le Genre (VBG)**, où une approche basée sur la survivante est à privilégier.

7.2. Recueil et traitement des plaintes

Des cahiers de doléances seront mis à disposition dans chaque localité concernée par le **PD13** à trois niveaux : quartier, commune et province. Ces cahiers permettront de recueillir les plaintes liées aux activités du projet, qui seront ensuite examinées par des comités de gestion des plaintes à chaque niveau. Ces comités veilleront à ce que les activités du projet soient exécutées conformément aux attentes des communautés locales et aux normes du projet.

Des organisations locales, telles que des ONG spécialisées, aideront à informer les populations sur l'existence et l'utilisation de ces mécanismes, garantissant ainsi une large participation.

7.3. Composition des comités de gestion des plaintes

Niveau Quartier :

Au niveau des villages ou quartiers directement touchés par les travaux du **PD13**, un comité local de gestion des plaintes sera mis en place et présidé par le Chef de quartier. Il comprendra :

- Le Chef de quartier.
- Un Chef de rue ou notable local.
- Un représentant d'association locale.
- Un représentant des jeunes et une représentante des femmes.
- Le représentant de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le représentant de la mission de contrôle.
- Le représentant du **PD13** (responsables SSE et SSS).

Le comité local examinera les plaintes dans les trois jours suivant leur enregistrement. Si le plaignant n'est pas satisfait, il pourra soumettre sa plainte au comité communal.

Niveau Communal :

Au niveau des communes concernées par le projet, un comité communal sera présidé par le Bourgmestre et comprendra :

- Le Bourgmestre de la commune.
- Le Chef du quartier concerné.
- Un notable de la commune.
- Un représentant d'association locale.
- Un représentant des jeunes et une représentante des femmes.
- Le représentant de l'entreprise réalisant les travaux.
- Le représentant de la mission de contrôle.
- Le représentant du **PD13** (responsables SSE et SSS).

Le comité communal se réunira également dans les trois jours suivant l'enregistrement de la plainte. Si la décision du comité ne satisfait pas le plaignant, il pourra saisir le comité provincial.

Niveau Provincial :

Le comité provincial de gestion des plaintes sera présidé par le Gouverneur et comprendra :

- Un membre du Comité de pilotage du **PD13**.
- La Coordination provinciale de l'Environnement.
- Le Bourgmestre de la commune concernée.
- Un représentant d'association locale.
- Le représentant de l'entreprise en charge des travaux.

- Le représentant de la mission de contrôle.
- Le représentant du **PDI3** (responsables SSE et SSS).

Le comité provincial se réunira dans les trois jours suivant la réception de la plainte. Si la décision ne satisfait toujours pas le plaignant, la plainte pourra être transmise aux autorités judiciaires pour une résolution formelle.

7.4. Mécanismes de gestion des plaintes sensibles au genre

Le **mécanisme de gestion des plaintes (MGP)** intègre également des éléments sensibles au genre, en particulier pour traiter les risques liés aux **Violences Basées sur le Genre (VBG)**. Les points clés incluent :

- Un processus séparé et confidentiel pour les plaintes liées aux VBG.
- Des points d'entrée multiples, sécurisés et accessibles pour les victimes de VBG.
- Un protocole de réponse impliquant une orientation immédiate vers des services spécialisés pour les survivants.
- Des mesures de sécurité et de confidentialité rigoureuses pour suivre les cas.
- Une vérification des antécédents des travailleurs et une formation spécifique pour les enquêteurs impliqués dans les cas de VBG.
- Un suivi régulier des plaintes pour garantir la responsabilité et la qualité des réponses apportées.

7.5. Suivi et évaluation

Le suivi des plaintes sera régulièrement effectué, avec des analyses des tendances et des consultations menées pour s'assurer que le mécanisme de gestion des plaintes répond efficacement aux besoins des communautés concernées par le **PDI3**.

9. COUT DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION

N°	Mesures/Activités	Coût estimatif (USD)	
1	Conduite des EIES des travaux de : • Infrastructures communautaires • renforcement des infrastructures énergétiques • aménagement des pistes rurales	150.000	
2	Réalisation du bilan d'eau	20.000	
3	Identification des services écosystémiques	PM	A prendre en compte dans les EIES
4	Evaluation des émissions de carbone	PM	A prendre en compte dans les EIES
5	Evaluation des impacts cumulatifs	PM	A prendre en compte dans les EIES
6	Elaboration du plan de gestion de la circulation	30.000	
7	Mise en œuvre du MGP et fonctionnement des comités de gestion	80.000	
8	Mise en œuvre du MGP sensible aux VBG	45.000	
10	Evaluation des risques de sécurité et élaboration Plan de Gestion de la Sécurité	50.000	
11	Renforcement de capacités des différentes parties prenantes	70.000	
12	Financement du dispositif de surveillance et de suivi évaluation du PCGES	45.000	

	Total	490.000	
	Majoration (20%)	98000	
	TOTAL	588.000	

Coût estimatif de mise en œuvre du CGES est de **588.000 USD**

10. CONCLUSION

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme de Développement du Projet Inga 3 (PDI3) a permis d'identifier les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux investissements de développement communautaire à mettre en œuvre dans la province du Kongo Central. Ce document constitue une base essentielle pour orienter la planification, la mise en œuvre et le suivi des mesures de sauvegarde nécessaires à chaque phase du programme, assurant ainsi une approche de développement durable, inclusive et respectueuse des écosystèmes et des communautés locales.

L'approche du CGES s'appuie sur une analyse approfondie des contextes sectoriels clés, incluant le numérique, les infrastructures routières et portuaires, la gestion forestière, le secteur minier et les acteurs de l'énergie, pour anticiper et répondre aux interactions possibles entre le projet et ces domaines. Par ailleurs, une attention particulière a été accordée aux besoins de renforcement des capacités locales, avec des plans d'intégration pour maximiser la participation des communautés et des acteurs locaux, favorisant une appropriation accrue et un développement socio-économique bénéfique à long terme.

Ce rapport établit également un cadre politique et réglementaire permettant d'assurer la conformité du PDI3 aux normes nationales et internationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Grâce aux contributions des différents acteurs institutionnels et aux retours obtenus des parties prenantes, il propose un ensemble de directives claires pour atténuer les risques potentiels, tels que les impacts environnementaux, la perte de biodiversité, les pressions sociales, et les enjeux liés à la gestion des ressources naturelles.

Ainsi, le CGES du PDI3 fournit des lignes directrices robustes pour une gestion responsable des ressources et un déploiement sécurisé des infrastructures, en tenant compte des aspects techniques et humains propres aux réalités locales. Cette démarche proactive, fondée sur une évaluation participative et inclusive, sera essentielle pour atteindre les objectifs de développement du PDI3 tout en respectant les engagements du pays en matière de développement durable.